

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2019

25 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX (à partir du point 2.1), M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme BÂCHEL, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. ROUX (procuration à M. LISSMANN jusqu'au point 1.6), Mme BREISTROFF (procuration à Mme CASCIOLA), M. HOUILLON (procuration à M.IGEL), M. BLANCMUNIER (procuration à M. NOWICKI), Mme WILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme ADAM, M. SCHWICKERT, M. GODFRIN

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2019

Mme Lucie GUENIER-DELAFON est désignée Secrétaire de séance.

M. HORY : Avant de commencer cette séance du conseil municipal, j'ai quelques informations à vous donner et je souhaiterais vous en faire profiter. C'est le dernier conseil municipal avant l'été. Je félicite Laura GATTO, notre conseillère municipale qui est mamie aujourd'hui. Bravo ! Je la remercie pour sa présence, elle sait que c'est important d'être présent au conseil municipal. Elle est doublement remerciée. Je vais laisser la parole à Madame GUENIER DELAFON, notre Directrice Générale des Services, qui va vous donner deux informations importantes vis-à-vis des Marliens, d'abord en ce qui concerne l'arrêté de catastrophe naturelle sorti il y a quelques jours. Et également les mesures prises ces derniers jours pendant la canicule, vis-à-vis des personnes plus fragiles, de nos séniors, de nos enfants.

Mme GUENIER DELAFON : La commune de Marly par arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au journal officiel du samedi 22 juin, pour les mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse, à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018. Nous avons informé environ 200 sinistrés concernés, qui s'étaient identifiés auprès de la commune, ce qui a permis aussi d'appuyer notre dossier dans le cadre de cet arrêté ministériel. Les périodes de reconnaissance retenues sont trimestrielles, afin de tenir compte de la cinétique lente de la sécheresse, réhydratation des sols dont les effets se révèlent progressivement sur plusieurs mois. C'est-à-dire que nous avons aussi intégré les dossiers de 2015, j'anticipe les éventuelles questions, pour la question d'aggravation des dégâts consécutifs à cette sécheresse de 2018. Nous les avons invités à contacter leurs assurances. La commune avait engagé cette procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour son territoire, afin de permettre aux Marliens concernés par des dégâts sur leur habitation, de bénéficier d'une prise en charge des compagnies d'assurance. Ce qui est important, à savoir et à retenir, c'est que les personnes ont 10 jours maximum après la publication de l'arrêté interministériel pour envoyer leur déclaration à l'assureur. Certaines compagnies sont clémentes, mais nous avons voulu les informer au plus tôt, étant donné qu'ils sont nombreux. De nombreuses communes ont d'ailleurs été reconnues dans la même situation. C'était une information importante à vous communiquer.

Les éléments sur la canicules : nous avons mis en œuvre, conformément à la note du Préfet en date du 31 mai dernier, qui nous alertait sur les typologies de chaleur, pics de chaleur, ou épisodes persistants vigilance jaune, canicule carte de vigilance orange, c'était la situation dans laquelle nous nous trouvions et éventuellement des canicules extrêmes, vigilance rouge. Heureusement ce n'était pas le cas. Le recensement des personnes à risques était nécessaire, ainsi que les lieux climatisés. Des actions d'informations et de sensibilisation auprès de la population, ce sont les préconisations dont je vous épargne les détails de la note préfectorale. Mais pour vous résumer pour les écoles, dans un premier temps, nous avons fait un message d'alerte à partir de mardi 17 heures, avec des préconisations pour les familles qui le peuvent, de garder leurs enfants à domicile. Bien sûr, nous sommes tenus d'un service minimum en parallèle. D'ailleurs l'Education Nationale a maintenu les cours. Le service a été assuré pour le périscolaire avec des jeux d'eau, des jeux adaptés pour réfrigérer les enfants, et la salle climatisée à Henrion pour toutes les classes. De toute façon nous les avons équipées de brumisateurs ainsi que de bouteilles d'eau. Pour la crèche, ils disposent d'une salle climatisée, les enfants ont été mis à l'ombre et ont bénéficié de jeux d'eau. Le plan canicule pour les personnes âgées et vulnérables, à savoir les couples isolés, de personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes âgées de 65 ans et plus vivant seules, les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail vivant seules, ont été invités à s'inscrire grâce au formulaire glissé dans l'Echo de Marly, sur le registre du plan canicule. Cette année, le CCAS a enregistré 15 personnes qui avaient fait la demande. Depuis le 24 juin vers 16 heures, comme nous étions passés en alerte orange au niveau canicule, le plan a été déclenché automatiquement. Donc depuis lundi les personnes inscrites sur le registre sont appelées quotidiennement en milieu d'après-midi pour savoir comment elles se sentent, pour rappeler les préconisations. Je détaille : fermer les volets la journée, ouvrir les fenêtres la nuit, penser à boire même si elles n'ont pas soif ». La salle de restauration de la résidence autonomie Les Hortensias étant climatisée, on peut les inviter à venir, elle est mise à disposition pour se rafraîchir, si les températures de leur logement deviennent trop difficiles à supporter en journée. Si la personne contactée ne répond pas, ne rappelle pas après plusieurs appels, nous contactons la personne référente qui est identifiée, parfois un fils, un voisin, noté sur le formulaire. C'est ainsi que le CCAS a appris l'hospitalisation d'un administré qui avait été touché par cette démarche. A savoir que si nous n'avons aucune nouvelle, nous envoyons les pompiers bien entendu. Si vous voulez des détails sur les démarches du week end, j'ai aussi des interventions si éventuellement il y a des questions.

M. HORY : On remercie la Directrice Générale des Services. J'ai encore deux informations à vous donner avant de commencer le conseil municipal. Vous savez que depuis une quinzaine de jours maintenant nous avons la possibilité d'établir des cartes d'identité à Marly. Nous avons d'ores et déjà accueilli 160 personnes pour faire les cartes d'identité, dont une moitié de Marliens. C'est l'attractivité d'une ville, c'est important. Enfin, je voudrais vous présenter Monsieur GODFRIN, arrivé depuis le 1^{er} juin, il sera le futur directeur des services techniques fin juillet, lorsque Patrick SCHWICKERT nous quittera pour une retraite bien méritée.

Je vous propose de commencer la séance. Madame la Directrice Générale des services est désignée secrétaire de séance. J'imagine que personne ne s'y oppose et personne ne s'abstient ? Parfait. Je fais état des procurations qui m'ont été remises. M. Jean-Paul BLANCMUNIER qui donne procuration à M. Christian NOWICKI, M. Gilles HOUILLON qui donne procuration à M. Philippe IGIEL, Mme Natacha BREISTROFF qui donne procuration à Mme Nathalie CASCIOLA. Elle est susceptible de venir en cours de séance. M. Raphaël ROUX qui arrivera en cours de séance également a donné procuration à M. Michel LISSMANN.

Vous avez reçu par mail et par courrier un nouveau point, le numéro 3.3 concernant le PDU de Metz Métropole. Je vous demande d'accepter de le rajouter à l'ordre du jour. Vous avez d'ailleurs reçu les documents à ce sujet par mail lundi dernier et par la suite par courrier.

Mme BACHEL : Nous n'avons pas eu le temps d'examiner les documents. Je demande à ce que le point soit examiné à une date ultérieure. Je vous demande de respecter la réglementation.

M. HORY : Très bien, nous ne le rajouterons pas. Les Marliens acteront. Juridiquement vous avez effectivement raison, je pense que vous avez une aide technique extérieure qui vous inspire. Nous ne le mettrons pas au conseil municipal et hélas, le Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole n'aura pas les avis de la ville de Marly, ou alors il faudra faire un conseil municipal durant l'été. C'est peut-être ce que vous préférez. C'est dommage, il y avait des points sécurité à examiner. La sécurité des Marliens vous n'en avez peut-être que faire et vous préférez rester dans le juridique et la procédure. C'est votre droit.

Mme BACHEL : On l'a reçu mercredi par courrier. Le dossier est consultable chez la DGS, puisqu'il est à priori assez lourd. Ce qui laissait relativement peu de temps, deux jours pour aller consulter ce dossier, sans en avoir été informée avant.

M. HORY : Oui, j'ai bien compris, vous l'avez reçu par mail également lundi. Vous avez le droit de faire du juridisme et de la procédure. Ce n'est pas grave, ce sont les Marliens qui risquent de perdre à cause de cela.

Mme BACHEL : Non c'est parce que vous n'avez pas envoyé le document comme il aurait dû l'être.

M. HORY : Nous ne passerons pas le point 3.3. Tant pis s'il y a des problèmes de sécurité dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole. Merci Madame BACHEL.

M. NOWICKI : Oui, Monsieur le Maire. Je vous ai écouté attentivement ainsi que Madame BACHEL. Je trouve dommage que vous ne respectiez pas le règlement. Qu'on arrive à repousser un point et que vous rejetiez la faute sur Madame BACHEL. C'est bien vous qui êtes à l'origine de ce point-là et vous auriez dû respecter le règlement. Vous n'êtes pas novice en politique, novice... à la tête de cette commune Monsieur le Maire. C'est bien dommage. Donc c'est dommage aussi je veux dire de rejeter cette faute sur Madame BACHEL. La faute n'est pas de la part de Madame BACHEL, c'est de votre ressort Monsieur le Maire.

M. HORY : Dans la mesure où tous les conseillers municipaux sont d'accord pour mettre le point à l'ordre du jour. Cela s'est toujours fait à la Mairie de Marly, avec tous les Maires, Gilbert JANSEM, Jean-Claude LEBRETON, moi-même jusqu'à aujourd'hui. Mais je comprends, on est déjà, en tout cas certains, sont déjà en élections municipales. Je l'ai bien entendu. Je l'ai bien compris. Faites de la politique politicienne. Nous, nous nous occupons d'abord des Marliens et de leurs intérêts ; nous ne nous préoccupons pas de juridisme et de procédure. Vous avez le droit de le faire. Tout au long de ce mandat, et même lors du mandat précédent, vous avez toujours, je dis bien toujours, accepté que les points mis sur la table, soient présentés en conseil. Vous ne le faites plus maintenant, je constate que vous êtes en élections municipales et que vous ne respectez pas l'intérêt de Marly. Moi-même, quand j'étais dans l'opposition, je ne me suis jamais permis de demander au Maire de retirer des points quand nous étions dans ce cas de figure. Chacun jugera en son âme et conscience. C'est tout ce que je pouvais vous dire.

M. LIOUVILLE : Je trouve un peu stupéfiant que certains soient à ce point dans la procédure Monsieur le Maire. Je ne suis pas de votre bord, je pense que ce n'est pas demain la veille ! c'est pas demain la veille !! donc je ne suis pas là pour vous donner un coup de main, mais je trouve regrettable, parce qu'effectivement on est à moins d'un an des élections municipales, certains découvrent le règlement intérieur, alors qu'effectivement je suis élu maintenant depuis 24 ans et en 24 ans, je n'ai jamais vu quel que soit le Maire, un point qui concerne la ville qui n'ait pas été rajouté lorsqu'il était déposé sur table dès lors qu'il concerne l'intérêt général. Je trouve cela fort dommage. Mais c'est l'application du règlement.

M. HORY : On est d'accord Monsieur LIOUVILLE.

Applaudissements...

M. HORY : Je voudrais juste rajouter, effectivement il y a des interventions qui font plaisir aux uns et aux autres. Dans le règlement intérieur, n'ont droit à la parole que les personnes autour de cette table. Le public ne doit pas manifester ni sa désapprobation, ni son approbation. Je tenais à vous le dire. Je suis sensible à l'intervention de Monsieur LIOUVILLE qui effectivement comme moi découvre cette manière inédite à Marly de procéder. C'est comme ça. Je vais en prendre mon parti et jusqu'en mars prochain, ce sera cette manière-là. Je trouve que l'ambiance est délétère. Je vois bien d'où cela provient. C'est effectivement ridicule et minable, mais c'est comme ça. Ceci étant nous passons au PV du conseil précédent et je vous propose de l'approuver, à moins qu'il y ait des interventions ou des questions. S'il n'y en a pas, je passe aux voix le PV du dernier conseil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous présente sur la diapositive l'ordre du jour de ce conseil. Je voudrais vous dire, en dépit de ce que je viens d'entendre et des prises de position particulièrement ridicules, que je suis ravi d'être avec vous ici pour cette séance. Je voulais simplement vous manifester à la fois toute ma sympathie, parce que je crois que les uns et les autres vous avez la volonté d'aider les Marliens. J'en suis quand même moins sûr depuis l'épisode d'il y a quelques minutes ! J'espère que la canicule de cette semaine ne vous a pas trop affecté et j'ai bien remarqué que les esprits s'échauffaient déjà avant cette canicule. Simplement je vous invite toutes et tous à sortir de l'ambiance électoraliste et de politique politicienne et de vous concentrer pendant toute cette séance sur l'intérêt des Marliens. C'est important d'œuvrer pour le bien des citoyens avant de faire de la démagogie.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 225 337,24	9 401 667,52	12 627 004,76
	Titre de recettes émis	1 934 621,27	8 135 162,47	10 069 783,74
	Restes à réaliser			
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	3 225 337,24	9 401 667,52	12 627 004,76
	Mandats émis	2 511 477,99	7 734 124,29	10 245 602,28
	Restes à réaliser	661 822,21		661 822,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2018</u>			
	Excédent		401 038,18	
	Déficit	576 856,72		175 818,54
	<u>Solde des Restes à réaliser 2018</u>			
	Excédent			
	Déficit	661 822,21		661 822,21

RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	186 473,66	1 709 879,52	1 896 353,18
RESULTAT	<i>Résultat de clôture hors restes à réaliser</i>			
	Excédent Déficit	390 383,06	2 110 917,70	1 720 534,64
CUMULE	<i>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</i>			
	Excédent Déficit	1 052 205,27	2 110 917,70	1 058 712,43

Exécution financière du budget 2018

I. RESULTAT DE L'EXERCICE, RESTES A REALISER ET RESULTAT A AFFECTER

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution 2018 doivent être additionnés les résultats reportés de 2017, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 934 621,27	8 135 162,47	10 069 783,74
-Mandats émis	2 511 477,99	7 734 124,29	10 245 602,28
= Solde d'exécution	-	401 038 ,18	-
	76 856,72		75 818,54
+résultat reporté	186 473,66	1 709 879,52	1 896 353,18
= Résultat de clôture	-390 383,06	2 110 917,70	1 720 534,64
+ restes à réaliser			
recettes	0		0
-dépenses	661 822,21		661 822,21
Résultat final	-1 052 205,27	2 110 917,70	1 058 712,43

En 2018, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 058 712,43 €. Ce résultat excédentaire final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2019.

II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

A. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 829 765,13 € (épargne brute), soit une diminution de 68,69 % par rapport au compte administratif 2017. Cette baisse s'explique par une régression des recettes réelles de 16,23 %, combinée à une augmentation des dépenses réelles de 3,47 % par rapport au CA 2017.

Pour rappel, 2017 était une année exceptionnelle au regard de la vente du bâtiment Val de Seille, ce qui explique la baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2018.

	CA 2017	CA 2018	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	9 710 909,94	8 135 162,47	-16,23 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 060 523,83	7 305 397,34	+3,47 %
Solde opérations réelles de fonctionnement	2 650 386,11	829 765,13	-68,69 %

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles augmentent de 3,47 % par rapport au compte administratif 2017 pour s'établir à 7 305 397,34 €, soit une hausse en valeur de 244 873,51 €.

- **Les dépenses de gestion courante**

- **Les charges à caractère général (les % se réfèrent au CA 2017):**

Elles s'élèvent à 1 954 922,16 € et sont en hausse par rapport à l'année 2017, soit en valeur 179 927,15 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 92,23 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 777 837,81 € soit 10,65 % des dépenses réelles.

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (307 311,42 €) de chauffage (185 859,16 €), d'eau et assainissement (23 946,14 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (118 314,62 €), des fournitures de voirie (43 397,25 €), des fournitures administratives (16 521,00 €), des fournitures scolaires (22 382,93 €).

Les comptes 61: « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 798 291,53 €, soit 10,93 % des dépenses réelles.

Ces crédits correspondent, pour partie, aux locations mobilières pour 30 503,02 € (photocopieurs, illuminations,...), à l'entretien des espaces verts et des voies et réseaux pour 208 239,85 € (entretien arboricole, tontes, balayage, voirie...), à la maintenance pour 283 871,71 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique,...) aux primes d'assurances pour 34 503,99 €, à l'entretien des véhicules pour 55 995,74 €...

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 362 324,61 € € (en hausse de 34,96 %). Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, l'installation de la fibre optique, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses,...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 24 944,52 € (en baisse de 33,98 %).

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, s'élèvent à 4 179 266,27 € et ont enregistré une augmentation de 2,79 %, soit en valeur une hausse de 113 490,24 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 99,98 %. Cette augmentation s'explique par le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) qui comprend les avancements d'échelons, de grades et les promotions internes.

- **Les atténuations de produits :**

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 69 504,25 € et comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU pour 29 166,25 €, les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 912 € et le fonds de péréquation des ressources communales pour 39 426,00 €.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 943 455,57 € et restent stables par rapport à 2017

Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à **92,84 %** des prévisions.

- **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières, des charges exceptionnelles et des atténuations de produits.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 156 047,96 €. Ils sont en baisse de 16,03 %, soit en valeur 29 790,58 €. Ils représentent 2,14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

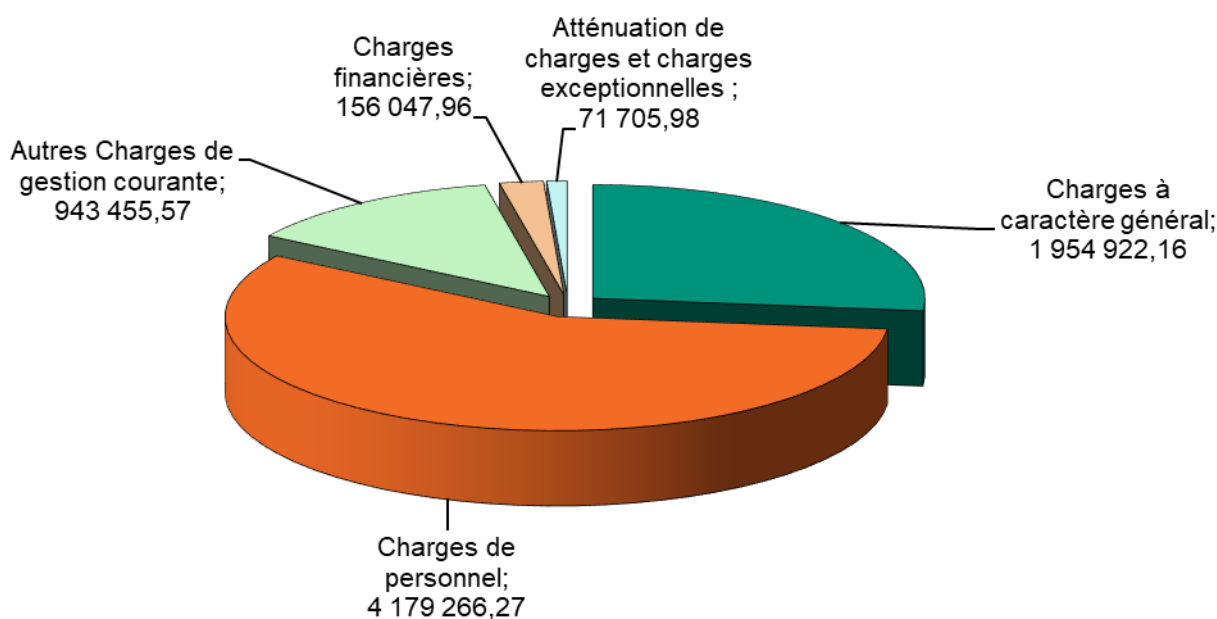
- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre et s'élèvent à 2 201,13 €.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements, à la valeur nette comptable des immobilisations cédées et aux plus-values sur cessions. Elles s'élèvent à 428 726,95 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018



2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 8 135 162,47 €. Elles sont composées des recettes de gestion courante, financières et exceptionnelles.

a) Les recettes de gestion courante :

- **Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :**

Ils comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire, périscolaire, remboursement du salaire de la directrice du CSC, remboursement Metz Métropole voirie et ZAE,...).

Ces recettes d'un montant de 869 489,76 € au titre de l'année 2018, représentent 10,69 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées. Elles progressent de 26,84 %, soit en valeur 184 027,84 €.

(Convention voirie et ZAE : +109 385,79 € ; cantine et périscolaire : +37 243,34 € ; remboursement salaire directrice CSC : +14 423,84 €...).

- **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre a généré un produit de 5 808 300,69 € en 2018 et représente 71,40 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il progresse de 0,72 %, soit en valeur 41 311,70 € et se répartit de la façon suivante :

• **Les impôts locaux :**

Les impôts locaux comprennent les 3 taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces recettes fiscales d'un montant de 4 249 331 € sont caractérisées par une progression de 1,56 % par rapport au CA 2017. Ainsi, elles représentent 73,16 % des recettes du chapitre 73 et 52,23 % des recettes réelles de fonctionnement.

• **Les dotations en provenance de Metz Métropole :**

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 488 060 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 346 068 €, soit au total à 834 128 €.

Ces recettes représentent 10,25 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistre une baisse de 5,99 % par rapport au CA 2017.

• **Autres recettes fiscales (droits de mutation, TCCFE, TLPE) : 724 841,69 €**

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Elles s'élèvent au total à 1 262 078,46 € et représentent 15,51 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles diminuent de 1,42 % par rapport au CA 2017, soit en valeur -18 123,73 € et comprennent :

• **Les dotations de l'Etat**

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 833 032 € (DGF + DNP) et sont en baisse de 1,81% par rapport au CA 2017.

• **Les compensations fiscales de l'Etat :**

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 140 812 € et sont en hausse de 10,25 % par rapport au CA 2017.

• **Les autres participations :**

Elles s'élèvent à 288 234,46 € et comprennent notamment, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 164 440,94 €, la subvention pour la réforme des rythmes scolaires pour 22 826,67 €, la dotation de recensement pour 18 145 €.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers qui varient d'une année sur l'autre.

Elles s'élèvent à 10 340,18 € en 2018 (20 764,77 € en 2017).

- Les atténuations des charges

Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 95 740,66 € (dont la participation de la commune d'Augny aux charges de personnel d'un policier municipal) et représente 1,18 % des recettes réelles de fonctionnement.

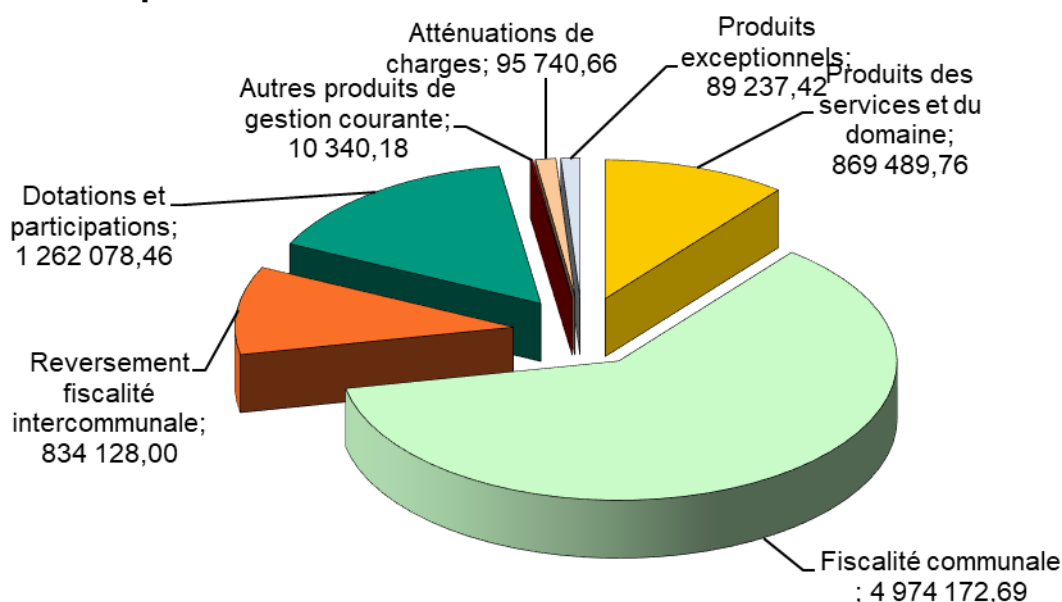
b) Les autres recettes réelles de fonctionnement

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 67,90 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 89 144,82 € (dont 24 700 € de produit de cessions, 5 458,24 € de mandats annulés (avoirs), 55 475,96 € de remboursements de sinistres et autres).

c) Les recettes d'ordre

Aucune recette d'ordre n'a été comptabilisée cette année.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2018



B - ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition du solde d'exécution (576 856,72 €), du résultat 2017 reporté (+ 186 473,66 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde déficitaire égal à 661 822,21 €), s'établit donc en 2018 à un déficit réel de 1 052 205,27 €.

1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élève à **2 500 625,39 €** en dépenses réelles, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **78,53 %**, auxquelles s'ajoutent 661 822,21 € de restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 517 046,94 € en 2018, soit - 20,69 % par rapport au CA 2017 (hors remboursement du prêt pour le PASA en 2017).

- du versement de l'attribution de compensation à Metz Métropole pour 296 508 €

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 1 653 088,67 €.

-autres dépenses diverses : 33 981,78 €

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

- Réhabilitation CSC La Louvière : 994 273,45 €
- Réalisation aires de jeux parc Freinet : 146 302,76 €
- Acquisition matériel informatique et logiciel (mairie, NEC, écoles, bibliothèque,...) : 104 562,78€
- Mise en conformité éclairage public : 50 785,34 €
- Création, sécurité, sauvegardes des sites internet : 45 600 €
- Construction club house pétanque : 37 483,86 €
- Changement porte des services techniques : 34 287,91 €
- Mise en place téléphonie IP : 29 315,63
- Acquisition columbarium : 27 950 €
- Eclairage terrain synthétique stade Delaitre : 27 996,00

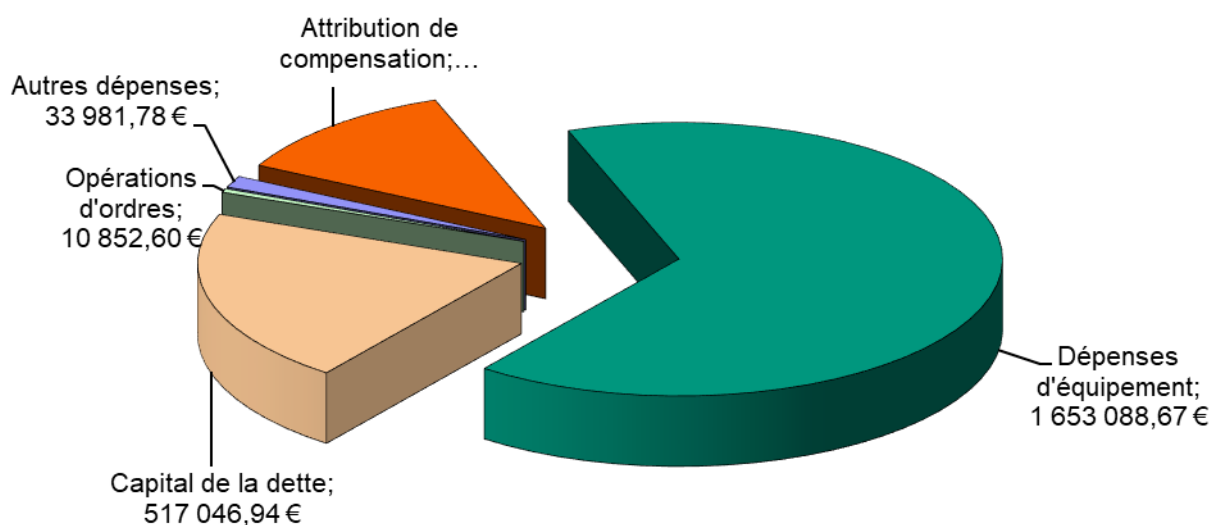
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 661 822,21 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

- Réhabilitation CSC La Louvière : 537 690,82 €
- Réhabilitation bâtiment des associations : 40 000 €
- Acquisition véhicule services techniques : 24 464,69 €
- Mise en place vidéosurveillance : 24 153,60 €
- Acquisition désherbeur mécanique : 12 201,42 €
- Etude réhabilitation locaux scolaires : 11 790,00 €

Les dépenses d'ordres sont constituées par les opérations patrimoniales et s'élèvent à 10 852,60 €

Répartition des dépenses d'Investissement 2018



2. Les recettes d'investissement

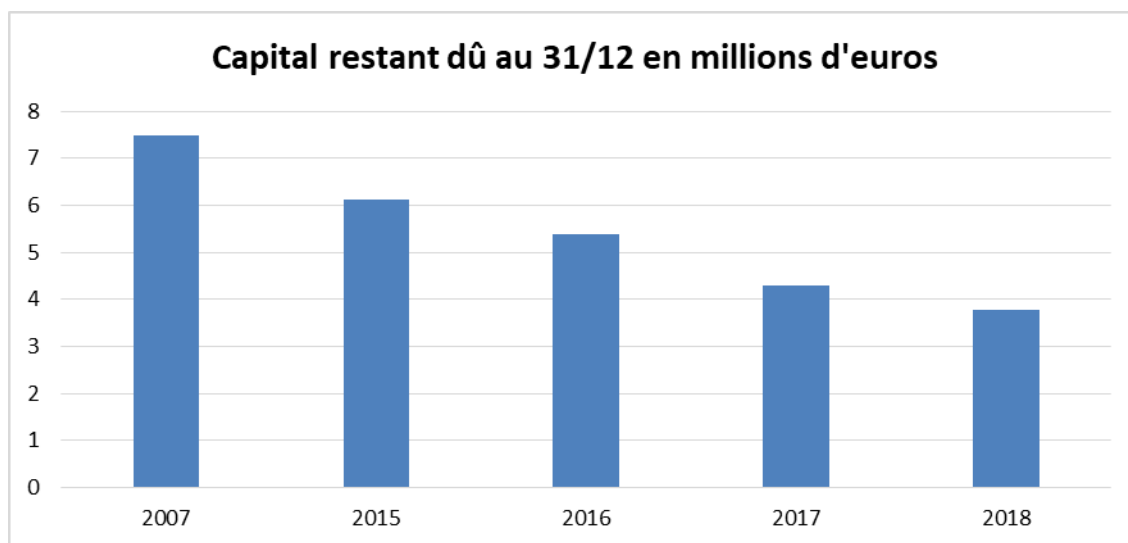
Le total des recettes réelles d'investissement réalisées en 2018 s'élève à **1 495 041,72 €**, soit un taux de réalisation de **121,27 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 439 579,55 € en recettes et concerne essentiellement les amortissements.

a) Les emprunts et dettes assimilées :

La ville n'a pas contracté d'emprunt en 2018.

Au compte administratif 2018, le montant du CRD s'élève à 3 787 307,69 € au 31/12/2018 (pour mémoire 4 304 354,63 au 01/01/2018). L'évolution du CRD est présentée sur la période 2007 à 2018 à travers le graphique ci-dessous :



b) Les dotations et fonds propres

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement.

- Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 ans avant c'est-à-dire 2017. Cette recette s'élève à 172 436,39 € en 2018.
- La Taxe d'aménagement, dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement s'élève à 260 141,75 € (148 451,53 € en 2017).

c) Les subventions d'investissement

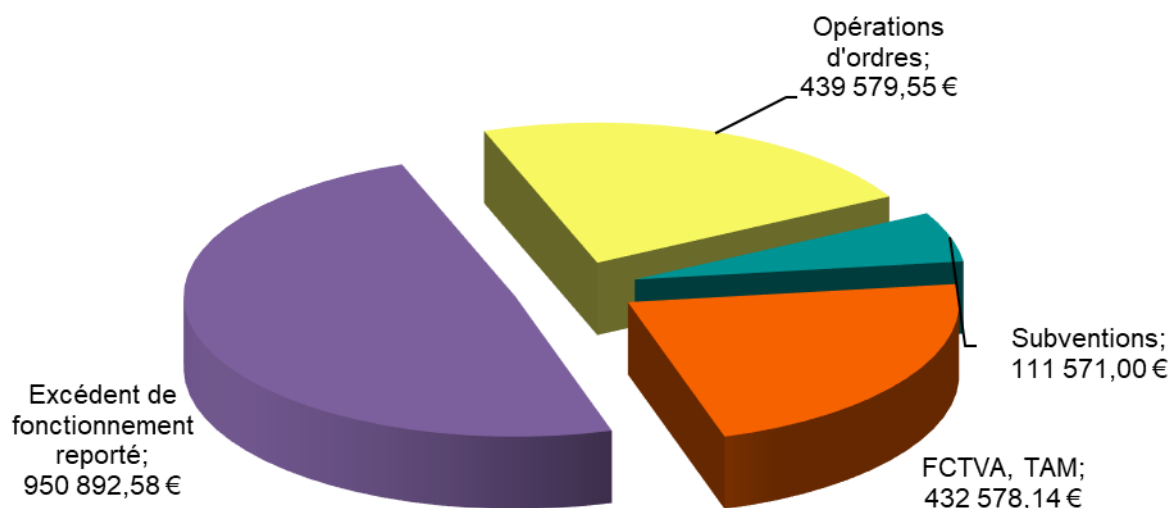
Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Elles se décomposent comme suit :

- 70 000 € de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation du CSC La Louvière
- 10 000 € de la région pour la réhabilitation du CSC La Louvière
- 17 815 € de Metz Métropole pour la construction du club house pétanque.
- 13 330 € de l'Etat au titre des amendes de police (à rembourser à Metz Métropole en 2019)

d) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, des opérations patrimoniales, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 439 579,55 € en 2018.

Répartition des recettes d'Investissement 2018



DEBATS :

M. LIOUVILLE : Quelques questions concernant ce compte administratif, puisque c'est le bilan de l'année écoulée, donc plus rien ne peut changer. Aux chapitres 615 et suivants dans la catégorie Fonctionnement page 13, qui comporte donc tous les postes Entretien, il y a environ 160 000 euros qui n'ont pas été dépensés sur 770 000 euros à peu près, un peu plus de 20%. Est-ce que c'est un report sur 2019 ? Est-ce que c'est une surévaluation budgétaire ?

M. HORY : Il y a effectivement des reports sur le « 615 », cela concerne les réparations de bâtiments publics et autres bâtiments. Par exemple l'escalier de secours Henrion, ce sont des reports pris en compte par ailleurs.

M. LIOUVILLE : Au chapitre 6238 dans les divers, il y avait zéro euro de prévus, il y a 29 000 euros de dépensés, qui sont ventilés sous le label « Information Communication Publicité », à quoi cela correspond ?

M. HORY : Ce sont les opérations de communication, à la fois pour le NEC, pour valoriser la ville. C'est l'attractivité de la ville.

M. LIOUVILLE : D'accord, mais elles n'étaient pas prévues.

M. HORY : Non, effectivement.

M. LIOUVILLE : Ensuite sur les recettes, je constate qu'elles ont augmenté de près de 300 000 euros sur le compte 73 Impôts et Taxes. Donc, également au niveau d'investissements, il y a un gros report de l'opération 77 Centre socioculturel. Pouvez-vous peut-être nous annoncer la fin des travaux ? Je pense qu'on est à la fin. Cela fait trois années budgétaires, je pense, j'espère que cela va être la dernière ?

M. MAESTRI : En ce qui concerne La Louvière, il y a deux choses. Vous avez les travaux externes et les travaux en interne. Les travaux en interne sont terminés. Nous rentrons depuis quelques jours dans la phase des finitions, c'est-à-dire des retouches de peinture, quelques bricoles, le réglage des CTA qui ont été installés et par contre il reste un point relativement important à travailler en interne, ce sont les travaux liés à l'incendie qui a frappé notamment la grande salle. Le temps de faire les devis, de discuter avec les compagnies d'assurances, les experts, etc... nous avons obtenu il y a trois semaines environ le feu vert pour lancer l'opération. Sachez que les travaux vont démarrer à partir du 8 juillet pour durer environ trois semaines. Il faut savoir que les dégâts sont quand même relativement importants. Une poutre porteuse principale a été touchée, il va falloir la rabouter, la prolonger. Des poudres stabilisatrices ont également été touchées, il y a l'électricité, la ventilation, de la peinture, il faut démonter le sous-plafond en interne, en externe, enfin il y a un travail énorme, et tout cela nous amène quand même à 90 000 euros en gros de travaux. Cela va durer jusqu'à fin juillet minimum. Ce n'était pas prévu. Nous avons toujours dit que les travaux en interne seraient terminés pour le 30 juin, nous les terminerons avec une semaine, voire une semaine et demie de décalage. Tout le monde peut comprendre que pour un bâtiment de cette importance avoir une semaine de dérapage, c'est magnifique. En ce qui concerne l'extérieur, vous avez vu que cela commence à prendre forme. Le bâtiment commence à se colorer. La partie terre cuite est terminée. Il reste encore quelques chapeaux, quelques petites découpes à effectuer. Nous attendons d'ici environ quinze jours pour recevoir toutes les tôles noires perforées qui habilleront l'ensemble de la structure bois de La Louvière. Cela sera terminé pour fin août. La rentrée se fera dans un bâtiment entièrement terminé, interne, externe.

M. LIOUVILLE : Les recettes d'investissement page 20, on constate un bon important sur la taxe d'aménagement une recette de plus de 70 000 euros. Ce qui me fait dire que c'est plutôt une bonne année pour les recettes globalement. Voilà pour ce compte administratif les remarques que je voulais faire.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, vous nous sollicitez pour approuver le compte administratif 2018 parce que c'est la loi. Ce document qui reflète les recettes, les dépenses, les investissements de l'année 2018 dans ces grandes lignes devraient être plus précis. En 2018, nous n'avons aucune commission des finances à Marly, ni d'ailleurs les années précédentes. C'est quand même un comble pour le vice-président chargé des finances à Metz Métropole. Cette année, vous avez tout de même convoqué deux commissions Finances. Une première le 26 février, qui n'a duré que 10 minutes. Nous devions effectivement examiner des propositions de financement pour les travaux du centre socio culturel La Louvière et malheureusement votre dossier était incomplet. C'est encore le cas ce soir pour le point 3.3, il a été mal préparé. La deuxième a eu lieu le 28 mars. Vous l'avez interrompu volontairement au bout de 45 minutes et pendant laquelle vous n'avez pas su, ou voulu, répondre à nos questions. Je vous ai donc adressé un courrier le 30 avril pour vous demander des précisions sur les comptes de la commune. Je vous rappelle que ces documents doivent être à la disposition des élus et c'est un droit. Mais vous ne voulez pas nous donner les précisions sur les comptes communaux. Donc je suspecte, donc, très clairement, des irrégularités dans votre façon de faire et dans les facturations. En effet, j'ai connaissance d'éléments qui me permettent d'affirmer cela. Avec les documents que je vous ai demandés, cela me permettrait de tirer des conclusions plus précises,

certes, gênantes pour vous ! Je trouve aussi immoral que vous réunissez vos amis et vos sympathisants qui vous ont fait allégeance, pour discuter et donner des informations sur les conseils municipaux avant même que les membres de l'opposition ne soient informés. De plus ces réunions se font dans cette salle. C'est un véritable cabinet noir que vous avez créé. C'est honteux. Cela va au-delà du manque d'éthique, vous bafouez les règles élémentaires de la démocratie locale. Malheureusement ces faits me confortent dans mon opinion sur les opérations foncières que je continue de qualifier de douteuses et de dépenses anormalement élevées. Régulièrement vous ne dites pas la vérité. Aussi bien aux membres de l'opposition, qu'aux Marliens. En vous demandant quand a lieu le prochain conseil, vous nous répondez que la date n'est pas fixée. Alors que vos proches, notamment ceux qui vous ont fait allégeance, connaissent cette date. En ce qui concerne le compte administratif 2018, on retrouve exactement le même nombre d'habitants qu'en 2007. En 2007, nous étions 10 330 habitants, suivant la source du compte administratif 2007, suite au recensement fait par l'INSEE. En 2018, on est à 10 249 habitants. Soit un habitant de moins, ou de 10 249, 19 habitants de plus, pardon. La précision est importante hein, parce que j'ai vu sur Facebook des fake news. Notamment on prend des chiffres d'un site internet où vous indiquez 9 624 habitants. Nous, ce que nous comparons, c'est de compte administratif à compte administratif. On ne va pas chercher nos informations sur les réseaux sociaux. Sur fake news aussi on voit que le nombre d'habitants aurait augmenté, de ce fait les subventions auraient augmenté de 37%. Ce n'est pas les subventions qui ont augmenté de 37%, c'est bien la fiscalité marlienne qui a augmenté de 37%. Alors en 2007, les produits des impôts directs par habitant étaient de 300 euros pour, je rappelle, 10 330 habitants. Aujourd'hui, il est à 411 euros. Donc on a bien une augmentation de 37%, à population égale.

M. HORY : C'était marqué 40% sur votre tract, donc vous mettez moins 3 points maintenant. C'est bien, vous aurez la réponse après. Continuez.

M. NOWICKI : Je continue Monsieur le Maire. A cela, il faut rajouter la taxe sur l'électricité, qui est un impôt indirect. Alors si vous lisez le tract, on n'arrive pas à 40%, mais à 44% ! Autre fake news, vous affirmez que cette taxe est obligatoire. Oui, elle est obligatoire. Mais le taux le plus fort n'est pas obligatoire. Vous auriez très bien pu la mettre en place avec le taux le plus faible qui est à zéro. Nous nous sommes opposés à cette taxe à Marly. J'ai fait de même à Metz Métropole lors du vote.

M. HORY : Avec le succès que l'on connaît.

M. NOWICKI : Je n'étais pas le seul à voter effectivement.

M. HORY : Oui, vous étiez avec le Front National. Oui, tout à fait.

M. NOWICKI : Oh bin si vous qualifiez de Front National certains élus de la Métropole, cela leur fera plaisir Monsieur le Maire. Les noms figurent dans le compte rendu, ça fera plaisir à certains Maires, hein...

M. HORY : Vous avez voté comme le Front National à Metz Métropole et plusieurs fois, oui, je le confirme.

M. NOWICKI : Comme des collègues Maires qui sont sans étiquette, peut-être le Front National a voté comme ça, peut-être des gens d'autres partis ont aussi voté comme ça, peut-être des Maires sans étiquette ont aussi voté comme ça... C'est public, tout le monde trouvera. Je disais donc vous, en tant que vice-président chargé des finances à Metz Métropole, vous avez proposé de mettre en place cette taxe, de l'étendre à toute la Métropole et bien sûr au taux le plus fort. Ce qui explique la forte augmentation de la fiscalité à Marly, + 44%. Et parallèlement à cela, nous avons une augmentation tout aussi forte des charges à caractère général. 42%. Donc on le voit, d'une part, ces dépenses ne sont pas du tout maîtrisées et d'autre part, vous refusez toujours de donner des explications détaillées sur ces dépenses. On sait très bien où vous prenez l'argent, par contre les Marliens ne savent pas où cela va. Je pourrais aussi parler de l'endettement. Des taux qui sont à 4,5. On ne cesse de vous le répéter. De renégocier ces taux-là. De ne pas racheter les prêts mais bien sûr de renégocier. Et on le voit aujourd'hui, de nombreuses villes ont réussi à renégocier ces taux, même une ville qui a fait l'actualité ces derniers jours par son maire, c'est Levallois Perret, une ville qu'on dit fortement endettée. Et c'est une ville qui a réussi à renégocier ses emprunts. Certes, on le voit, l'endettement baisse. Ce qu'il aurait fallu mettre en parallèle, c'est la vente du patrimoine. Quand je dis la vente, c'est plutôt la braderie. 4,2 millions de patrimoine marlien ont été vendus. Et je ne cesse de le dire, on aurait pu vendre cela dans de meilleures conditions. Donc, comment voulez-vous que l'on fasse confiance à un maire qui crée d'une part un cabinet noir, pour étudier les dossiers, un maire qui cache les comptes de la commune, certes pas au cabinet noir, mais à ses élus d'opposition, un maire qui prend ses sources sur des sites internet, tel que l'internaute, voire un autre site que je ne veux pas citer qui est orienté politiquement, du parti dont vous avez cité précédemment. Un maire qui censure

son opposition. Un maire qui brade le patrimoine des Marliens. Vous parliez d'intérêts pour Marly. Un maire qui refuse de renégocier ses taux d'emprunts. Donc nous, nous refusons de cautionner ses agissements immoraux et néfastes pour la commune. Ce que nous voulons : plus de démocratie, de transparence dans la gestion, et plus de respect envers tous les élus et tous les Marliens.

M. SURGA : Comme ça vient d'être dit, le maire se livre à de bizarres élucubrations et manipulations de chiffres sur Facebook. Est-ce que c'est l'endroit pour communiquer et surtout effectivement pour un Maire qui veut communiquer sur la population et les impôts. Et bien entendu sur cette évolution de population et d'impôts à Marly, il y a tout simplement les références qu'on a citées, d'ailleurs que vous ne citez pas lorsque vous êtes sur Facebook puisqu'il s'agit tout simplement non pas, je dirais donc, de sites internet mais tout simplement de vos documents qui sont les comptes administratifs. J'insiste là-dessus parce que l'assemblée n'a peut-être pas encore tout à fait compris ce qui est en train de se passer, à savoir que les comptes administratifs ils sont ici, donc nous les avons là, j'ai même préparé quelques photocopies pour ceux qui en voudraient, de 2007 mais aussi 2018, donc la différence qui a été évoquée par Monsieur NOWICKI est flagrante, à savoir que ces comptes administratifs ce sont ceux qui font foi. Et c'est vous qui les faites ces comptes administratifs, c'est sous votre responsabilité. Donc dans le compte administratif, comme il a été dit, il y avait un peu plus de 3 millions d'impôts en 2007 pour 10 330 habitants. Donc ce qui fait très exactement 299,88 euros. Donc cet arrondi, vous pouvez le trouver ici, tous ceux qui veulent le papier, je vous le laisse. Donc et ça fait arrondi 300 euros par habitant. Et lorsqu'on compare les chiffres Monsieur le Maire, on les compare par habitant. Lorsqu'on prend les chiffres de l'année 2018, on est à 4 249 000, je vous laisse grâce des détails et il faut y ajouter, comme l'a dit Monsieur NOWICKI, la taxe électricité, parce que c'est bel et bien une taxe, c'est un impôt déguisé. Comme vous l'avez très bien fait d'ailleurs, les impôts déguisés, en réduisant les abattements de façon très importante, ce qui conduit justement à cette augmentation et comme c'est dit dans les comptes administratifs, 411,4 euros, par habitant, soit une augmentation de 37%, c'est ce qui vient d'être dit, mais il faut y ajouter effectivement la taxe d'électricité impôt déguisé, ce qui nous fait 432.36, donc par habitant. Bon, il y a une sacrée grimpe d'impôts qui s'élève à plus de 44%, c'est ce que vous avez trouvé dans mes dires, là, maintenant, mais aussi ce que vous avez pris comme référence lorsque vous avez voulu effectivement vous exprimer sur Facebook. Or l'inflation, chacun sait ce que c'est l'inflation ?! L'inflation c'est l'augmentation des prix. Et bien l'inflation sur la période n'est que de 15%. 44% comparés à 15% c'est trois fois l'inflation. Et le comble c'est que Monsieur le Maire, vous avouez vous-même sur Facebook que l'inflation était de 37% ! Donc faute avouée, à moitié pardonnée. Vous affirmez 37% vous-même sur Facebook, ce qui est très curieux. Tout en oubliant d'y inclure la taxe sur l'électricité qui vous aurait amené effectivement à 44% si vous aviez été honnête. Deuxième preuve de votre manipulation de chiffres, c'est que dans les comptes administratifs de 2007, il est clairement indiqué qu'il y a une dotation de solidarité urbaine de 81 000 euros un peu plus. Ce qui signifie que nous ne pouvons avoir, et écoutez bien, une subvention je dirais donc de solidarité urbaine que lorsqu'il y a plus de 10 000 habitants. Et c'est bel et bien ce qui est dans le compte administratif de 2007. Donc Monsieur le Maire, lorsque vous dites qu'il y avait 9 600 habitants, il faudrait vous mettre en cohérence par rapport au compte administratif et les comparaisons qui sont faites, je veux dire donc au niveau national comme au niveau des comptes administratifs que vous validez vous-même, mais c'est ceux qui font foi, c'est pas forcément vos informations sur Fake news. Et quand on prend, si on veut prendre véritablement votre chiffre, quand vous êtes à 9 600 habitants, je pense que tout le monde suit, et bien l'augmentation de population entre 2007, si vous aviez raison, si vous aviez raison ce qui n'est pas le cas, entre 2007 et 2018, c'est une augmentation de 4,4% de population si on reprend vos chiffres. A comparer à 44% d'augmentation donc des impôts. Alors qui vous essayez de tromper avec ça ? Monsieur le Maire vous mentez, et vous vous mentez à vous-même !

Mme EVRARD : Alors moi je voudrais aborder les dépenses de communication en faisant quelques remarques. Parce qu'il y a un article sur lequel visiblement vous naviguez à vue, il s'agit des annonces et insertions. Donc en 2018, on a ouvert des crédits, vous avez des crédits pour 76 000 euros et au budget primitif de 2019, les crédits ouverts étaient de 54 000 euros. Vous allez nous dire c'est en baisse à l'évidence, mais c'est une baisse fallacieuse, puisqu'en regardant le budget, le compte administratif 2018, les dépenses réelles sur cette ligne-là sont de 35 800, donc je me suis dit que c'était peut-être un accident en une année donnée. Donc je suis allée voir en 2017 : 23 036 euros. Donc en comparant les dépenses réelles avec ce que vous aviez prévu et ce que vous prévoyez au budget primitif, on se demande pourquoi de telles différences et comme vous parliez de période électorale, il m'est venu l'idée que peut-être là il y avait une façon de payer les dépenses électorales par tous les contribuables marliens ! En tout cas, ce qui est arrivé à mes oreilles le laisserait fortement penser ! Les dépenses de communication en hausse considérable sont ventilées sur plusieurs lignes de façon à les rendre plus ou moins invisibles ! La manipulation elle est tordue dans ce cas-là hein ?! Donc je viens de parler des annonces et insertions. S'y ajoute le divers qu'on a

vu là, les catalogues à imprimer, les publications, les fêtes et les cérémonies, bref, euh, un p'tit peu d'argent à dégager et je me dis que franchement on peut même imaginer un feu d'artifices offert à la population à la fête du fromage, ça serait du plus bel effet pour les électeurs, quand bien même coûterait-il 20 ou 30 000 euros, ça n'a guère d'importance dans ce cas-là. On a un mail qui dit que l'Echo de Marly va sortir la semaine 34 ! C'est-à-dire avant le 31 août ! C'est une date très importante en période d'élections. Parce que ça va vous permettre de diffuser une véritable campagne de promotion publicitaire sur votre bilan. J'ai bien choisi les mots : campagne publicitaire de promotion ! Pour peu que cette propagande soit sur une clé USB, ce serait encore une dépense de 10 000 euros et par conséquent une utilisation des recettes fiscales qui seraient bien mieux pour nos véritables besoins communaux. Voilà, je voulais appeler votre attention là-dessus et que ma foi les choses soient correctes !

M. HORY : Tout le monde est intervenu. Beaucoup de choses. Pour le point 3.3, je vais répondre sur certains éléments, mais je vais revenir sur ce que vous avez dit. Je dis simplement à mes collègues, faites bonne figure, l'ancien directeur de cabinet, le compagnon d'Angèle BACHEL, est en train de nous filmer depuis le début. Il faut que nous ayons un beau visage, ce serait malheureux que nous soyons après sur les réseaux sociaux avec une grimace ou autre, ce serait dommage.

M. NOWICKI : C'est un photographe...

M. HORY : Oui, mais vous voyez, le photographe fait un métier, l'autre personne citée non. Cela me permet de dire qu'il y aura un futur directeur de cabinet en août. Nous l'avons choisi discret, loyal et bienveillant, tout le contraire de celui que l'on a invité à partir. Pour le point 3.3, nous aurons un conseil municipal durant l'été. Les Marliens seront ravis de savoir que leurs élus travaillent durant l'été. Bien sûr Facebook est là pour donner quelques informations mais c'est effectivement quelque chose de particulièrement différent dont je vais vous parler. Cela ne m'étonne pas que vous ayez des soucis avec internet. D'après ce que j'ai compris sur votre dernier tract (vous avez quand même un peu de mal à distribuer, il n'est pas encore dans tous les quartiers, vous n'êtes pas assez nombreux ? Cela fait quand même plus d'un mois et il y a des quartiers qui n'ont pas encore été tractés, c'est quand même dommage), j'ai bien noté que vous aviez un souci avec votre site internet. Pour votre courrier du 30 avril, M. NOWICKI, maintenant que vous êtes ami avec Monsieur DEROM, demandez-lui, il est parti avec quelques documents. Vous savez la déloyauté, cela permet effectivement de récupérer quelques documents et donc après de commettre des indiscretions, voilà, c'est vraiment dommage. Madame EVRARD, vous me faites votre courrier ou alors vous demandez à Monsieur DEROM de vous le donner et je vous répondrai. Voilà ! Alors, M. NOWICKI, j'ai bien noté d'ailleurs vos références avec les BALKANY. Vous avez ces références-là. Monsieur DEROM c'est plutôt Michel MOUILLOT sa référence, l'ancien Maire de Cannes. Il le confirme sur les réseaux sociaux son amitié personnelle avec ce personnage ! Pour ceux qui ne connaissent pas Michel MOUILLOT, c'est l'homme politique le plus condamné de la 5^{ème} République. Ce sont des références intéressantes. Finalement c'est de la redite ce que vous êtes en train d'affirmer, avec peut-être quelques éléments de l'ex-Directeur de Cabinet dont on connaît la déloyauté. Je reconnais maintenant que j'ai eu l'erreur de l'embaucher, mais finalement ses autres employeurs aussi puisque je les ai eus au téléphone. Monsieur NOWICKI, Monsieur SURGA, je vais remettre en perspective l'ensemble de ce que vous nous avez dit. Je viens d'entendre bien sûr vos critiques habituelles sur les comptes de la ville. Ce jour, il s'agit du compte administratif, mais cela aurait pu être aussi le débat d'orientation budgétaire ou le vote du budget, dont vous ne faites toujours pas la différence, c'est chaque année, à chaque examen des comptes les mêmes remarques, les mêmes propos, les mêmes affirmations biaisées ou mensongères. Je ne sais pas si vous êtes cinéphiles, mais cela me rappelle un film des années 90, son titre c'est « Un jour sans fin ». Vous savez « Un jour sans fin » où il est question pour l'un des acteurs principaux de vivre tous les jours la même journée. Et bien c'est pareil pour vous, c'est pareil pour nous. Vous tenez les mêmes propos, posez les mêmes questions, je vous réponds sans cesse et cela revient et revient et revient ! D'anciennes querelles d'ailleurs comme écrit le magazine La Semaine, finalement c'est un jour sans fin que nous avons avec vous au conseil municipal. Il y a aussi quelque chose d'intéressant chez vous, à savoir votre stratégie de communication. Je la nomme clairement, c'est la stratégie de « Radio Bistrot ». Vous accumulez les approximations, les fake news, je vais développer, les présentations partielles et partiales, vous approuvez même des dossiers en commission et les réfutez publiquement en conseil municipal. Bravo le double discours ! Et « last but not least » vous nous faites le coup « on ne nous dit pas tout ! », c'est cela « Radio Bistrot ». Je pense que vous avez la possibilité effectivement d'aller vous produire en représentation pour la prochaine saison au NEC dans la catégorie humoristique mais décalée. Comment voulez-vous que l'on prenne au sérieux vos propos quand on lit les élucubrations inscrites sur votre tract et que tout Marly n'a pas encore reçues. Comment peut-on prétendre qu'en 2007 il y avait une population à 10 330 habitants alors qu'à l'époque elle n'était que de 9 800 et c'est sur internet qu'on peut le vérifier, sur le site de l'INSEE. Quelle grossière erreur. C'est tellement énorme, mais cela vous caractérise tellement bien !

Plus vous dites ou écrivez... attendez, je n'ai pas fini l'explication, plus vous dites ou écrivez des énormités, plus vous pensez tromper les citoyens. Mais enfin, quand on veut démontrer par les chiffres une situation et que l'on se trompe dès le départ, l'arrivée est aussi abracadabrantesque. Mais Monsieur SURGA, écoutez au lieu de vous promener. Monsieur SURGA... Monsieur SURGA, je veux vous expliquer et vous vous dissipez. Vous voyez, pour être en responsabilité, dans une mairie, il faut être un peu plus subtil et regarder la réalité derrière les chiffres. Je vous invite à demander à la Préfecture comment se montaient les comptes administratifs jusqu'en 2008 inclus. Il faut savoir que jusqu'en 2008, la population en vigueur, prise en compte pour la détermination des dotations, et qui était notée sur le compte administratif, est celle de... vous n'écoutez pas M. SURGA !!... c'est celle de 1999. Cela veut dire que sur tous les comptes administratifs de 1999 à 2008, c'était la population de 1999 qui est mentionnée ! C'est pour cela cher Monsieur SURGA que votre calcul entre 10 330 et la population d'aujourd'hui est biaisée. Laissez-moi continuer... je ne vous ai pas interrompu, vous me permettez... voilà... et donc... laissez-moi finir. A compter de 2009, sur les comptes administratifs, qu'est-ce qui était noté ? C'était la population légale N moins 3. La population légale N moins 3. Ce qui veut dire que quand nous avons fait le compte administratif de 2009, nous avons pris en compte la population légale de 2006 qui était de 9 921 ; que quand nous avons fait le compte administratif de 2010, la population légale était celle de 2007 : 9 894 ! Voilà tout simplement. Voilà démontrée votre erreur sur le chiffre de la population. Donc, oui, vous vous êtes trompé ! Royalement ! Et ce n'est pas fini, parce que vous nous avez indiqué que l'augmentation des impôts était de 40%. Cela représente en valeur 1 200 000 euros et cela fait exactement + 37% et non 40%. Je passe sous silence que dans l'intervalle, nous avons perdu 1 200 000 euros de dotations de l'Etat. Cela équilibre, mais de cela vous n'en avez rien à faire, vous êtes plutôt dans la démagogie. Alors, comment expliquer 37% ? Et bien l'augmentation se décompose de deux manières : à peu près 600 000 euros, c'est-à-dire la moitié de cette augmentation est due à l'augmentation des bases. Si vous avez les bases, les valeurs locatives qui sont en indice 100 en 2007, vous arrivez en 2019 à des bases locatives à 119. Donc 19% d'augmentation. C'est l'Etat qui décide cette augmentation. Et donc vous auriez eu n'importe quel maire, ces 19% auraient été appliqués. Ensuite, l'autre partie de l'augmentation, il ne faut vraiment pas sortir de l'ENA pour savoir, nous avons eu une augmentation de population ! Oui je sais, pour certains, c'est « nouveau ». Il faut savoir qu'en 2007, nous avions 3 845 logements. En 2018 : 4330. 485 logements supplémentaires, voilà Madame, Monsieur... il y aurait eu n'importe quel autre maire, vous auriez eu la même augmentation. C'était cela vos Fake News. Il est donc intéressant de les reprendre. Parlons d'une autre affirmation de votre tract : l'évaluation des Domaines. Le bâtiment dont vous parlez a été évalué par les Domaines à 126 000 euros. Il a été vendu dans les règles de l'art, puisque nous avons toujours, oui oui, je l'ai là, je peux vous la produire. On parle des vestiaires du Club de foot, achetés par un marchand de biens qui a revendu à une Marlienne. Il y a donc une évaluation des Domaines d'un montant de 126 000 euros. Nous l'avons vendu plus cher. Je rappelle parce que c'est intéressant, il y a ici dans la salle une conseillère municipale de Metz qui a l'habitude peut-être de cette problématique. A Metz, il est arrivé que des biens communaux soient vendus en dessous de l'évaluation des Domaines. Alors je le dis à ma collègue, ici à MARLY, nous n'avons jamais, jamais depuis que je suis Maire, vendu en dessous de l'évaluation des Domaines et quelques fois souvent plus. C'est une petite différence avec ce qui se passe ailleurs. Venons-en à une autre problématique : la DSU et la DSR, c'était aussi un élément de votre tract. D'abord, le premier point, c'est que la DSU ou la DSR ont subi en 2016 une modification de calcul. Ce qui a fait que nous n'avons pu prétendre à ses subsides. Mais en même temps, pour avoir la DSU, cher Monsieur, ce n'est pas seulement le nombre d'habitants qui est important. Pour recevoir la DSU, il y a d'autres critères que vous devez connaître. D'ailleurs vous les connaissez les autres critères de la DSU ? Hormis les habitants ?

M. SURGA : Monsieur le Maire si vous me laissez la parole, je vais commenter ce que vous avez dit.

M. HORY : Je vous pose une question. Je ne vous demande pas de commenter.

M. SURGA : Je ne vais pas répondre à vos questions, si je n'en ai pas envie, première chose. Deuxième chose, tout simplement, vous ne donnez pas la parole, vous continuez sur votre rythme.

M. HORY : Donc vous ne savez pas.

M. SURGA : Ce qui est intéressant, c'est votre concept de la démocratie très particulière.

M. HORY : Non, il n'est pas question de démocratie, il s'agit de la règle d'intervention dans les collectivités locales.. Alors je vais vous donner cher Monsieur SURGA, puisque vous ne connaissez pas, les autres critères de la DSU. La DSU est une dotation donnée aux villes de plus de 10 000 habitants. Les critères sont la population INSEE, le nombre de logements sociaux, le revenu imposable par habitant.

M. SURGA : Ça fait trois fois que vous le répétez.

M. HORY : Oui, vous savez c'est « un jour sans fin », le fameux film que vous rejouez à chaque conseil. Vous me posez des questions. Je vous donne les réponses. Simplement pour vous dire Monsieur SURGA qu'il faudrait peut-être demander aux habitants de Marly de gagner un peu moins, ou que nous ayons un peu plus de logements aidés dans la commune pour pouvoir à nouveau prétendre à la DSU ! Quelles sont les villes qui prétendent à la DSU ? Il y a environ deux ans, Marly avait 656 logements sociaux, c'est-à-dire quatre fois moins que Freyming-Merlebach, ils sont à 2400, deux fois moins quasiment qu'Amnéville 1529. Donc voyez-vous votre démonstration avec la population sur la DSU tombe à l'eau ! Il faudrait avoir l'ensemble des critères qui soit dans le vert, c'est-à-dire des gens ayant moins de revenus, plus de logements aidés et puis que nous ayons un peu plus d'habitants. On peut continuer ainsi avec vos explications. Je crois que la subtilité est difficilement applicable pour vous, Je sais que vous essayez, ou certains essaient de faire croire qu'à la mairie de Marly il y a des soucis. Quand on prend référence BALKANY, comme M. NOWICKI et Michel MOUILLOT, notre ex-directeur de cabinet, c'est risible !! A cet instant, je voudrais en fait m'adresser à Angèle. Angèle, oui, je crois qu'à Marly, personne n'est dupe de ton départ de la majorité. Tout le monde sait que ce ne sont pas des raisons politiques, c'est plutôt une sorte de désertion comme l'a écrit le magazine La Semaine, mais ce sont des raisons plutôt personnelles liées à ton compagnon qui ont fait que tu es partie. Bien sûr, j'ai été trahi. Doublement trahi. C'est la politique ! Puis il y a des municipales. Alors pour que tout le monde le sache, dans le journal local, j'ai bien lu les critiques que tu as données pour expliquer ton départ. Or beaucoup y ont vu des futilités. Le fait par exemple d'avoir demandé à mon équipe les souhaits d'avenir. C'était l'équipe à laquelle tu appartenais Angèle depuis 5 ans. Celle où tu n'as fait aucune remarque. Tu as tout approuvé depuis 5 ans. Tout. Tu as participé à toutes nos réunions. C'est seulement depuis le 14 mai, où ton compagnon, qui est dans l'entrebâillement de la porte et en train de filmer, est parti que le problème s'est posé. On m'explique qu'il est anormal de travailler en concertation pour préparer les conseils municipaux. Je ne changerai pas. Moi je travaillerai toujours avec l'ensemble de mon équipe et mon équipe, ce sont des élus et des citoyens. Pendant 5 ans, cela n'a choqué personne, en tout cas, personne de mon équipe, pas même toi. Le revirement est surprenant. Mais c'est vrai quand on regarde la presse, on s'aperçoit qu'on est en pré-élection. J'ai lu avec attention dans le quotidien local qu'à Morhange, à Forbach, des élus de la majorité de ces villes sortaient de la majorité souvent pour une raison bien précise. La raison étant « le maire décide dans son bureau à deux ou trois personnes ». J'ai compris qu'Angèle, conseillère municipale, ce n'est pas parce que je décide à deux ou trois personnes, c'est parce que je décide et que je consulte toute mon équipe. C'est l'inverse. On me reproche la concertation et le partage d'informations. Et puis il y a aussi l'histoire du CCAS, j'ai lu avec attention, on en parlera dans les points divers. C'est important. J'ai reçu votre lettre Monsieur NOWICKI sur le CCAS et la subvention des Restos du Cœur. Dans le journal l'ancien président disait « qu'il n'y avait pas de lézard ». Il n'y en a pas. Mais vous aurez bien sûr la réponse. Depuis que vous avez été élue Députée suppléante Mme BACHEL, je vous ai intégrée à la réunion d'adjoints.

Mme BACHEL : Monsieur le Maire je vous demanderai de ne pas évoquer de choses personnelles.

M. HORY : Ce n'est pas personnel, je parle de la réunion d'adjoints. Depuis que vous avez été élue Députée suppléante, je vous ai intégrée à la réunion d'adjoints disais-je.

Mme BACHEL : Je vous demanderai sur ce point-là de ne pas aborder ma vie personnelle.

M. HORY : Mais ce n'est pas votre vie personnelle, je suis en train de vous dire que vous étiez intégrée aux réunions d'adjoints dès que vous avez été élue Députée suppléante. Pour information, c'est d'ailleurs un poste honorifique et qui ne donne droit à rien de particulier.

M. SURGA : Vous êtes en train de dévier totalement comme vous le faites avec les chiffres, vous le faites.....manipuler l'information, vous êtes en train manipuler ici cette assemblée à travers vos propos. Revenez si vous le voulez bien, si vous voulez faire voter votre compte administratif, faites... officiellement d'arrêter ce genre de choses.... passez au vote...Ça suffit.... Vous vous rendez compte à quel point...votre subtilité...Et bien, soyez un peu plus subtil si vous le voulez bien... vous manquez parfaitement non seulement de subtilité, d'honnêteté et aussi de politesse...ça suffit, ça suffit....vous vous adressez si vous voulez bien à l'assemblée et faites voter votre...

M. HORY : Je dis à l'assemblée que notre collègue, récemment entrée dans l'opposition, a été invitée à toutes les réunions d'adjoints, a été la référente du débat national et donc que sa démarche n'est pas politique mais plutôt liée à des considérations personnelles. M. SURGA, je vous ai bien entendu, vous et votre collègue Monsieur NOWICKI qui nous a accusés d'irrégularités, de malversations et là, c'est à mon sens difficile de l'entendre. Donc à chacun d'entendre ses vérités. Ceci étant, nous allons

bien sûr procéder au vote. Je vous dis juste simplement que vous vous êtes trompé et que vous avez été peu subtil en reprenant des chiffres sans regarder leur réalité. Je vais devoir quitter la salle comme il est d'usage pour le vote du compte administratif et laisser le premier adjoint organiser ce vote. Oui, je sais que c'est difficile d'entendre des vérités Monsieur SURGA, cela ne m'étonne pas que cela vous énerve d'être pris la main dans le sac.

M. NOWICKI : Notre groupe ne votera pas favorablement ce compte administratif pour les raisons que j'évoquais et notamment les irrégularités que nous avons décelées dans ce compte et le manque d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER, Mme BACHEL), 1 abstention (M. LIOUVILLE), sous la Présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2018 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

- **ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.

M. HORY : Oui, il s'agit du vote du compte de gestion. Monsieur NOWICKI. Expliquez à votre voisin, membre de votre groupe, qu'il sache qu'il faut quand même l'adopter ou alors cela voudrait dire que le Trésorier fait mal son travail. Ce serait quand même dommage. Voilà qui est fait. C'est mieux quand votre groupe vote de manière identique. Je voudrais juste rappeler quelques éléments d'importance, avant de passer au point suivant. L'encours de la dette en 2018, c'est moins 12%, les frais financiers moins 16%, l'investissement au profit des citoyens 2,5 millions d'euros et en ce qui concerne la dette, à Marly c'est 367 euros par habitant, la moyenne nationale de la strate est de 895 euros, et les dépenses réelles de fonctionnement de 707 euros, ailleurs c'est 1 116 euros. Et les Marliens le savent.

1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Affectation du résultat de l'exercice 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 décidant la reprise anticipée des résultats 2018,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2018, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	1 709 879,52 €
- Résultat année 2018 (excédent) :	401 038,18 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2017 :	2 110 917,70 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	186 473,66 €
- Résultat année 2018 (déficit) :	576 856,72 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2018 :	- 390 383,06 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2018 :	- 390 383,06 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 661 822,21 €
- Recettes engagées (RAR) :	0,00 €
- Total :	- 1 052 205,27 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 052 205,27 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2018. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2018 :	2 110 917,70 €
- Affectation à l'article 1068 :	1 052 205,27 €
- Solde :	1 058 712,43 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2019 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

DEBATS

M. SURGA : Monsieur le Maire, un peu de sérieux ! Donc la question comme vous évoquiez tout à l'heure, c'est pas d'être prévisible, bien sûr que je suis prévisible et c'est mieux comme ça. Parce qu'en étant prévisible, je vous dis peut-être les mêmes choses, mais je vous dis la vérité. A la différence de ce que vous dites. Alors lorsque vous... je vais prendre vos chiffres parce que je sais aussi que vous aimez les subtilités mais vous vous n'êtes pas subtile en calcul. C'est dommage mais je vais vous donner la subtilité de votre calcul. Vous avez 3 millions d'euros d'impôts en 2007. Prenons votre chiffre qui est 9 624 habitants, parce que c'est ce que vous mettez dans votre graph. Admettons. Je veux bien. Cela représente 321,9 en ratios, et quand vous faites des comparaisons Monsieur le Maire, si vous voulez un peu plus de précision, mais aussi de véracité, dans ces cas-là vous comparez un impôt par habitant, c'est ce que fait l'ensemble de la population française. Vous arrivez à 321,9. Vous pouvez vérifier le calcul. Mais si vous prenez les impôts de 2018, vous êtes à 4 465 000 en incluant bien entendu, bien sûr, un impôt déguisé qui s'appelle la taxe sur l'électricité. Dans ces cas-là, on va pouvoir comparer des choses comparables dans le même temps, même si vous prenez vos chiffres, vous avez une augmentation de population de 4,4. Ce qui est très bien, on ne critique pas ça, par contre ... je reprends, c'est parce que je pense que vous avez un fluide qui veut absolument pas que je puisse m'exprimer, mais c'est pas grave, je vais quand même essayer de le faire si vous voulez bien ?! bon.

M. HORY : On parle de l'affectation du résultat.

M. SURGA : Je reprends puisque j'ai été coupé. Vous me laissez ? Donc je dis qu'il y a 444,3 euros. Si vous faites votre division de 4,4 millions divisés par 10 049 habitants, puisque vous dites que ça a augmenté. Et bien, la progression, Monsieur le Maire, ça fait 38% d'augmentation de la masse d'impôts. Vous allez me dire c'est grâce à l'augmentation de la population, mais il ne faut pas être sorti de Saint Cyr pour s'apercevoir que 4,4%, c'est pas pareil que 38% ! Tout le monde dans la salle comprend ça. Donc vous avez bel et bien une augmentation globale des impôts et par individu, par tête de pipe, parce que c'est ça qui fait foi. Les ratios sont faits pour ça Monsieur le Maire. On apprend ça déjà en primaire...

M. HORY : Bien, on va couper court...

M. SURGA : J'ai pas fini.

M. HORY : Ou vous reprenez sur l'affectation du résultat, ou on en arrête là car vous êtes hors sujet.

M. SURGA : Je continue sur autre chose.

M. HORY : Très bien, nous allons voter.

M. SURGA : Je n'ai pas la parole.

M. HORY : Nous sommes dans l'affectation du résultat, ...d'abord, accordez-vous sur vos chiffres ! Il faudrait être crédible. 40% sur votre tract, 37% tout à l'heure, 38% maintenant, 44% quelques fois, je ne sais pas où vous allez mais c'est confus. Je vous ai indiqué avant que l'augmentation s'explique par l'évolution de la valeur locative et l'augmentation du nombre d'habitants, point. Après je vous laisserai continuer vos élucubrations, mais vous le ferez avec vos tracts. Ce sera plus simple. Je voudrais que l'on revienne à l'ordre du jour et intervenir sur l'affectation du résultat, puisqu'il n'y a pas eu d'autres demandes d'intervention ... oui, sur l'affectation du résultat Monsieur NOWICKI ? Bien. Nous allons vous écouter avec attention.

M. SURGA : Mais oui, puisqu'effectivement donc je me rends compte que sur l'affectation du résultat, donc vous avez effectivement donc des résultats de fonctionnement qui certes sont excédentaires, 401 000. Mais le résultat d'investissement, il est de moins 576 000. Ça me fait une différence de 175 000. Donc ça n'a pas été commenté. Donc très clairement, moi, je vous pose la question, pouvez-vous nous commenter cette différence et pourquoi c'est aussi différent de l'an dernier ?

M. HORY : Vous avez peut-être une explication vous-même, non ?

M. SURGA : Bien écoutez, j'ai une explication qui est très claire. Vous voulez que je vous en donne une ? Je vais vous donner un exemple. Je pense que vous vous êtes vraiment lâché sur l'exercice 2018, parce que les charges à caractère générale, lorsque l'on prend l'ensemble de ces charges, ça augmente de 10,14%. C'est presque exactement le chiffre que je vais vous citer, c'est 179 927. Merci de me laisser la parole. Vous voyez que je peux vous dire des choses...

M. HORY : Tout le monde vous écoute avec attention, vous ne pouvez pas savoir comme cela passionne les gens, ici, autour de vous !

M. SURGA : Vous pensez que lorsque l'on fait la lecture de l'ensemble des chiffres ça passionne tout le monde également ? Voilà... Alors vous étiez probablement aussi en campagne, déjà dès l'année dernière, parce que si on prend les annonces et insertions et fêtes et cérémonies, vous étiez déjà je dirais donc à 94 000 dans l'année 2018, contre 67 000 l'an dernier. Donc vous étiez peut-être déjà en campagne Monsieur le Maire, donc voilà expliquez pourquoi vous avez ces augmentations et ces problèmes d'affectation de résultats.

M. HORY : Je vais simplement passer à l'affectation du résultat. Le résultat de l'exercice est d'un peu plus d'un million d'euros. Je vous rappelle que d'ailleurs la presse l'a relaté récemment, le résultat de Metz Métropole était de 18 millions d'euros et j'ai bien compris que pour vous je suis un peu « mauvais » en finances, c'est d'ailleurs sûrement pour cela que je siége avec mon collègue Monsieur LIOUVILLE à la commission finances de la Région et que Jean-Luc BOHL m'a choisi comme vice-président chargé des finances de la Métropole. Que voulez-vous, j'ai besoin de beaucoup apprendre, et peut-être qu'à vos côtés, Monsieur SURGA, je serai meilleur. En même temps, vous voyez là où je suis, en étant vraiment aussi nul d'avoir d'excellents résultats. Les 18 millions d'euros de résultat ou d'excédent de la Métropole, c'est à peu près 70 euros par personne. Et nous, avec notre petit million d'euros de résultat ou d'excédent, cela fait une centaine d'euros par individu. Voilà l'affectation du résultat. Moi, je suis très fier de ce que j'ai pu faire à la Métropole et je suis très fier de Nathalie CASCIOLA, notre adjointe aux finances, qui a tenu les cordons de la bourse et ce n'est pas évident, parce que forcément, la nature étant ce qu'elle est, les autres adjoints veulent toujours dépenser. Il faut quelqu'un qui serre les boulons, c'est généralement celui ou celle qui s'occupe des finances. Je trouve qu'elle a vraiment bien fait son travail. Les résultats se voient dans la ville, il faut vraiment être aveugle, ou avoir envie de ramener le débat au niveau du caniveau, mais chacun fait comme il souhaite. Je crois qu'on n'a absolument pas à rougir et à la fois de notre gestion financière et à la fois de ce que les uns et les autres adjoints peuvent faire dans leur domaine respectif. Donc chers élus, la proposition suivante est d'affecter les résultats, donc 1 058 712,43 euros à la section de fonctionnement en recettes, 390 383,06 € à la section d'investissement en dépenses et 1 052 205,27 euros à la section d'investissement en recettes.

M. NOWICKI : Je ne vous ai pas coupé, je vous laisse parler par correction Monsieur le Maire ! Est-ce que je peux répondre au point précédent aux questions que vous m'avez posé, ou vous allez me censurer comme votre collègue de parti Patrick BALKANY, que vous avez cité précédemment ?

M. HORY : C'est vous qui l'avez cité en premier, vous l'avez mis en références sur la renégociation des prêts !

M. NOWICKI : Pas du tout Monsieur le Maire !

M. HORY : Ah si. Bien sûr que si ! Le PV de ce conseil en fera foi (voir page 14)

M. NOWICKI : Non. Je parlais de Levallois Perret et quand je parlais de BALKANY lors d'un tract précédent, je disais que c'était le maire, tout le monde connaît Patrick BALKANY, la seule condamnation qu'il ait eu, c'est quand il a censuré son opposition et je faisais le parallèle avec vous, quand vous avez censuré notre texte dans l'Echo de Marly. Je m'en souviens très bien, vous avez fait venir la police à la maison, vous vous rappelez ?

M. HORY : Vous parlez du texte diffamatoire ?

M. NOWICKI : Ah pas du tout ! Pas diffamatoire !

M. HORY : Evidemment que si !

M. NOWICKI : Non, non il n'était pas du tout diffamatoire.

M. HORY : Il l'était, sinon vous auriez actionné la justice. Je crois qu'on est à Règlements de comptes à OK CORRAL. Oui, j'ai bien compris. On va revenir à l'affectation du résultat.

M. NOWICKI : Vous me coupez la parole. Vous me censurez. Franchement.

M. HORY : Non. Ici, ce n'est pas la foire d'empoigne. On est dans un conseil municipal. Vous pouvez faire le bateleur de foire, et cela ne marchera pas ici. Nous sommes là pour travailler et pour valider des points. Je passe aux voix.

M. NOWICKI : Je parlais dans l'intérêt des Marliens.

M. HORY : Mais vous ferez vos tracts, comme vous voulez...je passe aux voix l'affectation du résultat.

M. NOWICKI : Encore une fois censuré ! Comme BALKANY !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 6 contre (Mme EVRARD, M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, M. BLANCMUNIER, Mme BACHEL) **AFFECTE** les résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement, en recettes à l'article 002 : 1 058 712,43 €
- à la section d'investissement, en dépenses à l'article 001 : 390 383,06 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 1068 : 1 052 205,27 €

1.3 - Budget 2019 – Décision modificative n° 1 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2019, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Le centre national cinématographique (CNC) a versé à la ville la somme de 47 860 euros, qui correspond aux droits acquis du compte de soutien alimenté par le cinéma Marlymages. L'installation d'un hall d'entrée au Château Henrion étant envisagée pour un montant d'environ 25 000€, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 151 « Château Henrion »	25 000,00 €
Article 1328 « Autres subventions »	47 860,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	22 860,00 €

2) La ville de Marly a contracté un emprunt auprès de la banque postale pour lequel il convient de prévoir les premiers remboursements trimestriels du capital et des intérêts. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » 4 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Article 1641 « Emprunts en euros » 13 750,00 €

Article 020 « Dépenses imprévues » - 17 750,00 €

3) Lors de la génération des dotations aux amortissements, il est apparu que les crédits prévus étaient insuffisants, par conséquent il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à abonder les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811 « Dotations aux amortissements » 28 000,00 €

Recettes d'investissement :

Article 28051 « Concessions et droits similaires » 9 500,00 €

Article 28183 « Matériel de bureau et informatique » 18 500,00 €

DEBATS :

M. NOWICKI : Bien écoutez Monsieur le Maire, je ne fais pas partie de votre cabinet noir, je ne vous ai pas fait allégeance, vous le savez très bien. J'aimerais bien qu'on ait des explications. Qu'on ait des explications bien sûr sur l'installation du hall d'entrée du château Henrion pour 25 000 euros, les sommes ne sont pas négligeables ! Les 47 860 euros qui correspondent aux droits acquis du compte de soutien alimenté par le cinéma à Marlymages, des dépenses imprévues pour 22 860 euros, des concessions et droits similaires pour 9 500 euros et aussi du matériel de bureau informatique 18 500 euros. Donc c'est les principales lignes qui ont été énoncées, si on peut avoir des détails.

M. HORY : Je vais laisser l'adjoint aux bâtiments vous répondre. Nous avons vu le Président de l'association Marlymages, il avait la volonté, je parle sous le contrôle du conseiller délégué à la culture Jean PAULINE, et aussi de Claude MAESTRI, de faire évoluer le cinéma Marlymages et d'avoir une entrée à l'image de notre beau cinéma. Claude va vous expliquer comment nous avons pu financer ces travaux.

M. MAESTRI : Je fais un petit retour en arrière. Il faut savoir qu'il y a six ou sept ans, ce cinéma a été entièrement refait de l'intérieur. Il manquait de modernisme, il était vieillissant. Nous avons fait en sorte qu'il devienne beaucoup plus attrayant. Il y a environ deux mois maintenant, le Président de Marlymages est venu me voir en me disant « j'aimerais bien que rapidement et si possible au mois d'août, nous fassions des transformations à l'extérieur. » Je lui ai expliqué qu'il y avait des règles, que ce n'était pas toujours facile d'avancer rapidement, mais il avait déjà plus ou moins ficeler plusieurs projets qu'il m'a présentés et le choix que j'ai fait était identique à celui que lui-même avait retenu, ainsi les gens de l'école de musique. Ce projet n'était pas trop mal. Il m'a demandé également comment nous pouvions financer ce projet. Je lui ai répondu que je n'avais pas les moyens de le financer aussi rapidement, mais que nous allions regarder si nous pouvions obtenir des aides car nous savions que dans ce domaine, il y avait possibilité d'avoir des subventions. Il est vrai que la CNC que nous avons consultée, n'avait aucun problème. Ils nous répondent que les 25 000 euros afin de répondre à cette affaire étaient possibles. Aujourd'hui, le dossier est complètement bouclé financièrement, et nous avons encore quelques finitions à faire au niveau du bâtiment. L'objectif était de donner au niveau du hall d'entrée beaucoup plus de surface, beaucoup plus de modernité, de profondeur, de perspective, sachant que c'est une entrée relativement importante parce qu'elle impacte le cinéma et l'école de musique. Beaucoup de gens fréquentent cet endroit et nous allons lui donner à l'extérieur une touche de modernité et ce sera très très accueillant. C'est entièrement financé par la CNC. Nous ne mettons pas un sous dans l'opération, ni même Marlymages.

M. NOWICKI : D'accord. C'est un agrandissement par l'extérieur ou c'est une modification.

M. MAESTRI : C'est un agrandissement par l'extérieur, mais nous maintiendrons quand même toujours le chemin qui permet d'aller à la chapelle, au presbytère. Nous allons récupérer des mètres carrés. Ce sera vraiment intéressant.

M. NOWICKI : Très bien. Merci. Il y a encore deux autres points. Les concessions et droits similaires, ainsi que le matériel de bureau et informatique.

Mme BASTIEN : Le matériel informatique, ce sont quelques biens qui ont été acquis en 2018 et lors de la génération automatique des amortissements par le logiciel, je ne les ai pas retrouvés dans le total, et en voulant les faire, je me suis rendue compte qu'il manquait des dotations qui n'avaient pas été prévues. Après je ne sais pas si c'est clair ?

M. NOWICKI : D'accord. Ce sont des écritures comptables ;

Mme BASTIEN : Oui, c'est une génération automatique qui se fait normalement et en revérifiant mes comptes, j'avais deux ou trois biens qui n'étaient pas dans les totaux qui avaient été prévus au budget. C'est pour cela qu'il fallait les réguler.

M. NOWICKI : D'accord. Les réguler. OK. Très bien. Merci.

M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Il y a une ligne qui concerne les intérêts réglés à l'avance, donc pour 4 000 euros. Ca fait référence à un emprunt auprès de la Banque Postale. Je suppose que c'est celui de 550 000. Est-ce que je me trompe ?

M. HORY : Non, vous ne vous trompez pas pour cette fois-ci. Vous commencez, pour ce début de soirée, à presque 21 heures, à ne pas vous tromper. C'est une belle évolution.

M. SURGA : Je vois que vous adorez faire des commentaires, je dirais donc très subtile. Donc, vous deviez nous donner une réponse concernant le taux actuariel de cet emprunt de la Poste. Merci de nous le fournir, parce que nous ne les avons toujours pas, ainsi que le tableau d'amortissement de cet emprunt et nous n'avons pas non plus reçu de compte-rendu de la commission finances et on le regrette. Parce qu'en principe, ça devrait être fait. D'avance merci de nous fournir le taux actuariel ainsi que le tableau d'amortissement de cet emprunt.

M. HORY : Bien, la DGS a noté. Tout le monde aura noté que l'emprunt a été fait à La Poste. Parfois des rumeurs disent que je fais des emprunts dans une seule banque. Celle à laquelle tout le monde pense, c'était il y a dix ans et il n'y en a eu qu'un depuis cette date. Oui, vous savez, pendant la crise, en 2009, les banques ne prêtaient pas aux collectivités locales, je vois que Monsieur LIOUVILLE opine du chef. Cela me permet d'ailleurs à vous remettre à tous, mais je crois que les Marliens auront la possibilité de lire prochainement le document, une revue de presse du Journal La Tribune qui vous explique pourquoi les collectivités ne peuvent généralement pas renégocier les taux de prêts. C'est une explication. Il y a quelques fois des exceptions. Vous les avez notées. Mais l'exception n'est jamais la règle. Ceci étant, je vous propose de voter cette décision modificative numéro 1.

Madame EVRARD, je m'aperçois que vous ne votez pas comme votre groupe. Il faudrait que vous prépariez mieux vos conseils, donc vous ne vous abstenez pas là finalement ? Vous voulez sortir de la salle, voir, vous concerter, après dire ce que vous voulez faire. Non, je repose la question. Donc adopté à la majorité moins l'abstention de M. LIOUVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention (M. LIOUVILLE),

MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2019	DM 1	Total
2313	33	151	Château Henrion		25 000,00	
16	01	1641	Emprunts en euros		13 750,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		5 110,00	
			TOTAL BUDGET	4 089 116,70	43 860,00	4 132 976,70

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2019	DM 1	Total
1328	314	13	Autres subventions		47 860,00	
28051	01	040	Opérations d'ordre entre sections		9 500,00	
28183	01	040	Opérations d'ordre entre sections		18 500,00	
021	01	021	Virement section fonctionnement		-32 000,00	
			TOTAL BUDGET	4 089 116,70	43 860,00	4 132 976,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2019	DM 1	Total
66111	01	66	Intérêts réglés à l'échéance		4 000,00	
6811	01	042	Opérations d'ordre entre sections		28 000,00	
023	01	023	Virement sect° investissement		-32 000,00	
			TOTAL BUDGET	9 297 740,43	0,00	9 297 740,43

1.4 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Par délibération du conseil municipal du 22 juin 2010, la ville de Marly a instituée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 171), la TLPE s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les affiches (TSA), qui avaient été instaurés à Marly par délibération du conseil municipal du 26 juin 1995.

Cette taxe permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré. Elle produit également une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire.

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La délibération du conseil municipal du 8 juillet 2014 a fixé le tarif de base de la T.L.P.E. à 5 €/m², ce qui est très faible par rapport aux communes voisines. Il apparait donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2020, ce qui doit être approuvé avant le 1^{er} juillet 2019.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DEBATS :

Mme BACHEL : Monsieur le Maire, donc votre rapport nous explique que contrairement aux autres communes, la TLPE n'a pas été revalorisée depuis 2014 à MARLY et qu'il apparaît donc nécessaire de la revaloriser pour 2020. Je constate une contradiction, car depuis 2014, vous déclarez en permanence la baisse des dotations de l'Etat et dans le même temps, vous attendez 2020 pour percevoir un apport financier supplémentaire. Ce positionnement m'apparaît comme irrationnel et on peut s'interroger sur son origine, sur la cause de cet immobilisme. La vérité Monsieur le Maire, c'est qu'en 6 ans de mandat, vous n'avez rien fait pour réévaluer cette taxe et vous vous réveillez à quelques mois de l'élection municipale. Vous avez fait preuve d'un laisser-aller sur cette taxe, comme sur le dossier des cartes nationales d'identité à MARLY. Depuis 2015, MARLY n'émettait plus de cartes nationales d'identité et malgré votre courrier envoyé à la préfecture en 2016, il faudra attendre 2019, pour que votre ancien directeur de cabinet Monsieur DEROM, en à peine 6 mois, récupère ce droit en négociant avec les représentants de l'Etat. Cet amateurisme a donc sévèrement pénalisé les Marliens et il en est de même avec la convention Pôle Emploi que j'ai tenté à plusieurs reprises de remettre en place. Non, Monsieur le Maire, la convention ne doit pas avoir un objectif politique. Ce n'est pas à 6 mois des élections municipales qu'il faut la présenter, mais en bien en début de mandat, pour en faire bénéficier tous les Marliens privés d'emplois ou en recherche de formation. Et non, Monsieur le Maire, Pôle Emploi ne souhaitant pas uniquement se décharger de son activité en la sous-traitant à son partenaire à titre gracieux, comme ont pu l'écrire certains. Il me paraît regrettable que vous ayez laissé dire de tels propos et je déplore également le fait que ma proposition écrite par mail de réunion de travail au 11 février avec les services municipaux concernés soit restée sans réponse à ce jour. Voilà la réalité des faits et de votre stratégie Monsieur le Maire. Les Marliens en jugeront.

M. HORY : Si j'ai bien compris j'aurais dû augmenter la TLPE plus souvent et tout le temps. Finalement j'ai essayé de préserver les entreprises, sauf qu'il y a tout simplement une obligation réglementaire à faire évoluer les tarifs, sinon nous ne pourrions plus le faire d'ici quelques mois. Nous sommes contraints à le faire et j'aurais préféré ne pas le faire. J'ai bien compris que vous nous incitez à le faire, mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? En ce qui concerne la convention Pôle Emploi, cela me permet effectivement de faire un point sur le sujet. Ce qui évitera aux uns et aux autres de poser la question puisque vous avez abordé le sujet. Oui, c'est vrai que le 8 octobre, dans un autre temps, vous savez quand vous étiez dans notre équipe, vous avez eu toute notre confiance. Vous avez été désignée, d'ailleurs il faut reprendre les PV audio par exemple des autres conseils municipaux, et mise en valeur justement pour établir la convention Pôle Emploi. Le 14 janvier, vous avez organisé effectivement une visite de Pôle Emploi et depuis cela n'a plus bougé. C'est vrai, j'ai bien compris, que vous aviez plutôt depuis une activité politicienne et que vous agissiez moins dans l'intérêt des Marliens, d'ailleurs, nous avons vu le résultat. Je suis en mesure de vous dire que j'ai rencontré le responsable de Pôle Emploi cette semaine et que bien évidemment on pourra faire cette convention qui n'a que trop tardée. Nous avons eu un travail intéressant avec les collaboratrices, la DGS, la Directrice du Centre La Louvière et la responsable du CCAS, et le responsable de Pôle Emploi. Et pour éviter à nouveau quelques déboires, j'ai demandé à ce que ce dossier soit pris en compte par des fonctionnaires et non par une élue. Finalement, un élu, ou une élue, cela peut trahir la confiance, la preuve, donc normalement les agents territoriaux seront à même de pouvoir mettre en place ceci tout de suite après l'été et ce sans déloyauté. Mais vous avez bien fait de parler de ce dossier. Cela me permet d'ailleurs de vous préciser que le Directeur de Pôle Emploi nous a transmis les données brutes arrêtées du Pôle Emploi à fin mars. J'ai le plaisir de vous dire que sur une année, c'est aussi le travail de la municipalité pour faire venir des entreprises, à Marly, nous sommes à moins 11% au niveau du chômage, par rapport à mars 2018. Alors que dans le Grand Est, sur la même période, je reprends le document de Pôle Emploi, c'est moins 2,8%. Nous sommes vraiment une ville dynamique et attractive. Nous faisons un beau et grand travail avec les entreprises de Marly au profit des chômeurs et des entrepreneurs. Mais ce n'était absolument pas le point à l'ordre du jour puisqu'il était question de TLPE. Ah pardon, vous avez quelque chose à dire Monsieur NOWICKI, pardon.

M. NOWICKI : Vous me donnez la parole.

M. HORY : Oui, oui. Mais vous l'avez toujours, sauf quand vous dérapez ou êtes hors sujet. C'est tout.

M. SURGA : Je ne sais pas qui dérape le plus, ahah

M. NOWICKI : Oueeh, je ne dérape pas trop. Mais je crois, en parlant dérapage, là vous étiez fort Monsieur le Maire, vous avez dérapé. Quand on parle l'augmentation des taxes, c'est plus 100% pour la TLPE. Alors il est normal que les taxes augmentent, tout augmente. Mais là 100%, je trouve cela énorme. C'est excessif. Alors c'est vrai que c'est une taxe qui va être payée par les professionnels, mais forcément ça va être répercuté sur le coût final, sur le prix final qui va être payé par le

consommateur. Je pense qu'en ce moment, beaucoup d'entreprises ont vécu une fin d'année 2018 et un début d'année 2019 assez difficile. Je pense qu'il faudrait les soutenir et modérer cette hausse.

M. HORY : C'est-à-dire que quand vous dites 100%, cela passe de 5 à 10 euros. C'est cela que vous êtes en train de dire. Je vous rappelle quand même, parce que vous n'avez sûrement pas lu le point, que les enseignes de moins de 7m², par exemple la vôtre, sont exonérées. En fait, qui visons-nous ? Les grandes entreprises qui ont de gros revenus, et qui peuvent faire en sorte d'abonder notre budget. Et en plus, cela évite une pollution visuelle, parce que les entreprises sont également malines, quelques fois elles changent leurs enseignes et les font plus petites. Pour les grands panneaux publicitaires, cela nous permet de percevoir une rémunération tout à fait conséquente. J'entends bien que vous allez expliquer qu'il fallait le faire avant, là il ne fallait pas le faire, etc... c'est normal, vous êtes dans l'opposition, vous n'allez quand même pas tout accepter. Ce serait malheureux à quelques mois des élections municipales. Vous étiez peut-être des choses à rajouter. Allez-y.

M. NOWICKI : Oui, je vais peut-être parler. Donc quand vous dites 5 euros, passer 5 à 10 euros, c'est rien. On a vu les recettes de la TLPE, c'est 78 000 euros. On parle 78 000 euros quand même, on ne parle pas de 5 à 10 euros. D'une part. Alors moi ce que je vous propose, d'une part on parle aujourd'hui d'une tarification. Moi je vous propose de créer un groupe de travail parce qu'il n'y a pas seulement la tarification, ça serait de revoir les panneaux, les enseignes à Marly, l'illumination, qu'on puisse discuter de cet ensemble, parce qu'il y a énormément de panneaux sur Marly, il y a énormément d'enseignes. Le tout c'est pas simplement de les taxer, peut-être voir où on veut en arriver. Si on veut faire des taxes, effectivement on peut faire des recettes supplémentaires et augmenter, augmenter sans arrêt le nombre de panneaux.

M. HORY : Je vais laisser la parole à Michel LISSMANN qui vous donnera une information et puis je clôturerai. Vous avez fini M. NOWICKI ?

M. NOWICKI : Oui, à moins que vous annonciez de nouveaux éléments que je sois dans la confiance...

M. LISSMANN : On avait eu des premières réunions sur le plan local de publicité. Et la métropolisation est passée par là, c'est devenu compétence de Metz Métropole. Nous avons beaucoup avec Metz Métropole de faire avancer le plan local de publicité, et je ne parle même pas du plan local de publicité intercommunal qui viendra à une autre étape. Aujourd'hui, avec le PLUi, ils ont déjà énormément de travail, il va falloir à un moment qu'ils fassent absolument quelque chose puisqu'autrement notre plan local de publicité va être caduque. Donc il va falloir qu'on fasse quelque chose de toute façon, mais c'est sous la coupelle de Metz Métropole maintenant, voilà pourquoi on ne s'est plus réuni localement. On peut discuter pour faire des propositions à Metz Métropole sur la base qu'on était déjà parti. Moi je suis tout à fait pour, il n'y a pas de soucis.

Mme BACHEL : Oui, c'est pour continuer sur la convention Pôle Emploi. Donc je vous rappelle juste que depuis trois, quatre ans, j'essayais de la remettre en place, si je n'avais pas eu autant de bâtons dans les roues et je rappelle juste comme je l'ai indiqué, que ma lettre de réunion de travail en vous proposant la date avec les différents services municipaux du 11 février est toujours à ce jour restée sans réponse. Je tiens à le préciser. Merci.

M. HORY : Maintenant vous êtes dans l'opposition chère Madame, d'une part. Et d'autre part, je vous rappellerais que finalement votre évolution est assez symptomatique. C'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu ce départ inopiné le 14 mai, vous n'auriez rien dit. Mon dieu ! Entre le 11 février et le 14 mai, date du départ de Monsieur DEROM qui est en train de me filmer, vous n'avez rien dit ! C'est étonnant. Nous ne sommes plus dans la convention Pôle Emploi, mais plutôt dans la TLPE. Pour information, la TLPE est moins chère qu'à Metz, mais Metz est une grande ville, on pourrait penser que c'est normal. Par contre, en ce qui concerne la TLPE à Marly, elle est moins onéreuse qu'à Augny. Même avec notre augmentation, elle reste deux fois moins élevée que celle d'Augny. Je vous propose de passer aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre (Mme EVRARD, M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, M. BLANCMUNIER, Mme BACHEL), **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **FIXER** le tarif de base à 10 €/m²
- **APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base</i>)	10 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	30 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	60 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (<i>tarif de base</i>)	10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	20 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x4</i>)	40 €

1.5 - Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'amicale du personnel communal
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001, toute collectivité qui verse une subvention atteignant 23 000 € par année à un organisme privé, doit conclure avec celui-ci une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le montant de la subvention allouée à amicale du personnel communal de la ville entre dans le champ d'application de la Loi.

A ce titre, une convention de partenariat pluriannuelle est proposée aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la ville de MARLY et l'amicale du personnel communal.

1.6 - Dépôts sauvages d'ordures, déchets, matériaux et autres objets hors des emplacements prévus
Alternatives aux mesures pénales – Protocole de mise en œuvre de la transaction
Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de MARLY fait face depuis quelques temps à la multiplication d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets hors des emplacements prévus. Afin de faire cesser ces incivilités, et en accord avec Monsieur le Procureur de la République, un protocole permettra aux agents de la police municipale de proposer une transaction aux contrevenants, consistant à la réparation du préjudice.

Le protocole de mise en œuvre de la transaction est joint au présent rapport.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce protocole, et, autoriser le Maire ou son représentant à le signer après approbation.

Il est également demandé d'approuver le montant des forfaits d'intervention sur voirie liés à l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages comme suit :

TYPE DE DEPOT	FORFAIT APPLIQUE (cocher la case correspondante)
ORDURES DE TYPE MENAGE - Forfait appliqué pour une contravention de 2 ^{ème} classe - Forfait appliqué pour une contravention de 5 ^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 40.00 € <input type="checkbox"/> 60.00 €
DECHETS VERTS - Forfait appliqué pour une contravention de 2 ^{ème} classe - Forfait appliqué pour une contravention de 5 ^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 40.00 € <input type="checkbox"/> 90.00 €
DECHETS INERTES, DANGEREUX ET/OU POLLUANTS - Forfait appliqué pour une contravention de 2 ^{ème} classe - Forfait appliqué pour une contravention de 5 ^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 80.00 € <input type="checkbox"/> 450.00 €
LES OBJETS - Forfait appliqué pour une contravention de 2 ^{ème} classe - Forfait appliqué pour une contravention de 5 ^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 90.00 € <input type="checkbox"/> 450.00 €

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et aux articles 44-1 et R.15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, autorisant les mesures de transaction,

CONSIDERANT que la ville de Marly doit faire face à la multiplication d'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets hors des emplacements prévus,

CONSIDERANT que la transaction est une mesure alternative aux mesures pénales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer, en fonction du type de dépôt et de contravention, des forfaits d'intervention sur voirie liés à l'enlèvement et l'élimination des déchets,

CONSIDERANT que ces forfaits seront proposés aux contrevenants comme une alternative aux poursuites pénales, en cas de refus de la transaction, le procès-verbal sera transmis au Procureur de la République,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Maire conventionne avec le Procureur de la République par le biais d'un protocole de mise en œuvre de transaction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,

APPROUVE le montant des forfaits d'intervention sur voirie liés à l'enlèvement et l'élimination des dépôts sauvages, comme ci-dessus.

2 - AFFAIRES DE PERSONNEL

2.1 - Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif 24h30/semaine	1	Adjoint administratif 30h00/semaine	01/07/2019
	1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2019
MEDICO SOCIAL		-	2	ATSEM TNC (80%)	01/09/2019
		-	1	ATSEM Temps complet	01/09/2019
		-	1	Educatrice de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe TNC 30h00	26/08/2019
TECHNIQUE	1	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Agent de maîtrise	01/07/2019
	1	Adjoint technique Non Titulaire (27/35 ^{ème})	1	Adjoint technique (27/35 ^{ème})	01/07/2019
	1	Adjoint technique Non Titulaire (10/35 ^{ème})		Adjoint technique Non Titulaire (15/35 ^{ème})	01/07/2019

DEBATS :

Mme EVRARD : Alors moi j'ai une demande de précision concernant la suppression de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et corrélativement le rédacteur principal 2^{ème} classe. Alors s'il s'agit du même... il y a disons, il me semble qu'entre, il y a un poste de rédacteur, alors qu'est-ce qui se passe pour qu'on passe comme ça d'un adjoint administratif à un rédacteur principal ? C'est juste une demande d'explication.

Mme GUENIER DELAFON : Elle a réussi un examen professionnel.

Mme EVRARD : C'est-à-dire qu'en fait elle a passé deux niveaux ? Elle a passé un concours deux niveaux ? Parce qu'il y a le poste de rédacteur entre ?

Mme EVRARD : Alors pourquoi on supprime un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ?

Mme GUENIER DELAFON : Elle a réussi l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe, oui.

Mme EVRARD : Alors recommencez tout. Donc on supprime actuellement elle est adjointe administrative principale. On supprime son poste. Et elle a bien passé un concours...

Mme GUENIER DELAFON : Non l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Mme EVRARD : Donc, voilà, c'est bien la même personne ?

Mme GUENIER DELAFON : Oui, tout à fait.

M. NOWICKI : Ecoutez, moi Monsieur le Maire, je propose de faire des économies. Je vous propose de supprimer un poste. Alors votre directeur de cabinet a démissionné au mois de mai et là, vous recherchez à nouveau un directeur de cabinet. Et vu le profil que vous recherchez, c'est plutôt un directeur de campagne que vous allez rechercher qu'un directeur de cabinet. Un directeur de cabinet c'est pour un député maire, c'est pour une grande ville, c'est pour une métropole, mais là, à Marly, franchement on n'a pas besoin d'un directeur de cabinet. Or, moi je vous propose de supprimer ce poste-là, parce qu'il ne serait pas admissible que les Marliens financent votre directeur de campagne.

M. HORY : Marly est une ville de 10 000 habitants depuis peu. Le Directeur de cabinet a pour but d'appuyer le maire dans deux domaines. Je rappelle qu'il remplace en nombre l'ancien directeur général adjoint. Le premier domaine d'intervention, c'est la relation avec la population, parce qu'il y a des demandes quotidiennes, il est là pour épauler le maire et pour pouvoir répondre à toutes les demandes. Et nous venons de nous apercevoir que le fait qu'il n'y ait pas de Directeur de Cabinet depuis quelques mois, je ne dis pas que le précédent me manque, ce n'est pas ce que je dis, je dis que par contre il est évident qu'il y a ce besoin. Aujourd'hui pour exemple, l'adjointe aux affaires scolaires et moi-même avons répondu à un courrier concernant une dérogation scolaire, ce n'est pas possible de continuer de cette manière, surtout si nous voulons bien répondre aux uns et aux autres. Et puis aussi, il faut savoir qu'il y a des dossiers marliens qui sont portés par d'autres collectivités. Le Directeur de cabinet est là pour appuyer ces dossiers marliens. Il faut que vous compreniez que nous ne sommes plus dans les années 90. Par exemple, les ruisseaux c'est la Métropole qui en a la compétence. Les ZAC, c'est la Métropole. La Région s'occupe du lycée, etc... L'idée est que le Directeur de cabinet aide le maire justement pour porter les dossiers, ceux du quotidien et ceux exceptionnels pour le bien des Marliens. La Directrice Générale des Services, ou même le Directeur des services techniques, ou d'autres, ne sont pas qualifiés, ou habilités pour porter ce type de dossiers. Par exemple, on le sait, en septembre, les travaux vont commencer au Lycée Citroën de Frescaty. La Région va investir 800 000 euros pour une nouvelle unité. Croyez-vous que l'on peut porter seul ce type de dossier pour faire profiter Marly de subsides des autres collectivités ? Absolument pas. Voilà à quoi sert un Directeur de cabinet. Mais je comprends que, comme vous n'avez jamais été en responsabilité, en termes de collectivités locales, qu'il est difficile de comprendre, mais j'espère avoir été assez pédagogue pour vous. Et donc, je redis, un nouveau Directeur de cabinet arrivera le 1^{er} août, parce qu'il y a ce besoin.

Mme BACHEL : Oui, Monsieur le Maire donc, vous nous informez de différentes modifications du tableau des effectifs de la ville. Donc je pense que nous pouvons voir la thématique d'affaires personnelles de façon plus élargies, et expliquer effectivement que depuis le mois dernier j'ai quitté les effectifs de la majorité municipale, non pas pour des raisons personnelles comme vous souhaitez le faire croire à tout le monde, mais car je suis en désaccord avec vos méthodes qui ne correspondent pas à la modernité de ma vision bienveillante et transparente de la vie politique locale. Comme vous le savez et l'avez volontairement caché, depuis le 11 décembre 2018, je ne suis pas la première élue de votre majorité à dénoncer votre façon de faire qui consiste à considérer vos élus, je cité, comme des bêtises oui oui. En septembre 2017, suite à mon élection, comme suppléante du député Ludovic Mendes, vous m'avez intégrée dans des réunions politiques de votre majorité, comme celle des adjoints effectivement. Le but était de me contrôler, ainsi que le parti que je représente. J'en ai effectivement les preuves écrites, puisque tout ce que j'annonce je l'ai effectivement en écrit. Après plusieurs mois immergés au cœur du système, je devais en sortir pour témoigner de tels manquements, et de tels manquements qui portent préjudices à l'image de la ville. Le moment venu des personnes habilitées jugeront ainsi que ces actes, ainsi que les élus qui ont signé de manière induite une feuille d'émargement et les militants illégalement présents. Je représenterai désormais une nouvelle énergie pour Marly, afin de porter la contradiction pour que cela ne reproduise plus.

M. HORY : Vous pouvez revenir sur le point, nous sommes en train de parler de créations de postes et modifications du tableau des effectifs.

Mme BACHEL : Voilà, c'était juste pour préciser effectivement affaires de personnel. Comme vous êtes entré sur le domaine personnel, j'y ai répondu.

M. HORY : Je suis ravi de cette précision et je sais à quoi vous faites allusion. Encore une fois, c'est la problématique. Quand vous avez quelqu'un qui a été au cœur de notre action et comme un peu dans une famille, il a effectivement constaté que quelques fois, entre nous les élus, on peut ne pas être d'accord. S'écrire des choses. Dire que ça ne va pas ! Mais finalement, on reste dans cette famille, cette équipe parce que c'est le bien de Marly. L'élue dont vous parlez n'a pas déserté. Elle est présente, nous nous sommes parlé et tout est rentré dans l'ordre. Je note avec attention l'histoire d'une réunion que vous évoquez. C'est bien la réunion préparée par l'ex-Directeur de cabinet, ami de Michel MOUILLOT, c'est de celle-ci dont vous parlez ? Celle à laquelle vous avez participé ? C'est ça, on est bien d'accord. Si, vous avez participé, vous êtes en quelque sorte complice ? Donc j'espère

que l'ex-Directeur de cabinet n'a pas fait de faute à ce moment-là ! Allez, on revient aux affaires de personnel. Excusez-moi Monsieur LIOUVILLE, je suis polarisé par l'opposition particulièrement ingrate ou injuste, et pas par celle qui est plutôt partenaire. Je suis désolé. Je vous laisse la parole.

M. LIOUVILLE : Partenaire, c'est peut-être pas le mot. On va dire constructive. C'est ma conception. Bien. Sur ce point de création de poste, j'ai une interrogation non pas sur les créations de postes proposées, mais plutôt sur une qui pour moi manque. Lors du budget 2019, j'avais posé la question suite à l'augmentation de la dotation au CCAS de la création d'un poste pour les demandeurs d'emplois, afin de les aider dans leurs démarches, de les suivre, etc. Donc vous m'aviez dit que c'était en projet, que ça devrait se faire. Je voudrais savoir si comme il n'est pas dans la création de poste aujourd'hui, si c'est prévu.

M. HORY : Il est dans un point suivant. Il n'est pas dénommé de cette manière. Voilà, passons aux voix. Tout cela pour avoir une unanimité, c'est parfait. C'est bien de faire des digressions sur des points pour se justifier et ensuite être en accord avec la majorité. Les Marliens apprécieront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.2 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ANIMATION	1	CDI 1 ^{er} échelon (TNC 8/35 ^{ème})	1	CDI 7 ^{ème} échelon (TNC 8/35 ^{ème})	01/07/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.3 - Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessus suite à la loi 87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publique:

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE			1	Adjoint administratif 17h30 CDD	juin

DEBATS :

Mme EVRARD : Par rapport à ce tableau, vous venez de dire que vous créez le poste. Ex nihilo parce qu'il y a une suppression, il y a un poste à supprimer ?

M. HORY : Non, c'est ex nihilo.

Mme EVRARD : Le nombre 1 est faux.

M. HORY : Oui, c'est une coquille.

Mme EVRARD : D'accord, mais je préfère comprendre. Et ensuite, date d'effet juin. Alors c'est pas...on est en fin de mois là, donc c'est une régularisation ?

M. HORY : Oui, tout à fait.

Mme EVRARD : Ok. Ça marche. Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3 - AFFAIRES D'URBANISME ET FONCIERES

3.1 - Aménagement d'un mini-giratoire et d'une voie de sortie pour assurer la desserte du lotissement « Les hameaux de la Roseraie » sur la route départementale n°113A à Marly

Le Maire informe l'assemblée municipale que le Département de la Moselle a décidé l'aménagement d'un mini-giratoire et d'une voie de sortie pour assurer la desserte du lotissement « Les hameaux de la Roseraie » sur la route départementale n°113A à Marly.

Afin d'arrêter les conditions administratives, techniques, financières et de gestion de cette opération, il y a lieu de passer une convention entre le Département de la Moselle, la Commune de Marly et la Société STAFF.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un mini-giratoire et d'une voie de sortie dont l'aménagement est prévu pour assurer la desserte du lotissement « Les hameaux de la Roseraie », sur la route départementale n°113A à Marly.

Elle autorise la Société STAFF et la commune à occuper le domaine public départemental.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Un projet détaillé devra être transmis par la Société STAFF au Département avant tout démarrage des travaux.

La Société STAFF veillera à ce que l'entreprise remette au Département, avant travaux, une fiche d'information de tenue de chantier conforme à la description type présentée en pièce jointe n°2 à la convention.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Société STAFF sera responsable à la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Société STAFF.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Société BEREST Agence Lorraine – 10 Allée de Longchamp – 54600 VILLERS LES NANCY.

L'aménagement sera réalisé aux frais de la Société STAFF et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département, ni sur le budget de la commune.

DEBATS :

M. LISSMANN : Lorsque ce sera achevé, ce sera une route métropolitaine. Mais ça ne changera rien à la convention.

M. SURGA : Ce n'est pas une question, c'est une affirmation. On avait demandé dans le passé qu'à partir du moment où il y avait un point comme celui-ci, qu'on puisse joindre un plan, ce qui permet effectivement donc de...oui mais joindre un plan dans le dossier. Et vous aviez accepté qu'on puisse joindre un plan dans le dossier lorsque j'avais posé cette question. D'avance merci. La prochaine fois que vous présentez ce type de point, mettez le plan au dossier, ça évite de se poser des questions sur la précision et l'endroit et ça se trouve.

M. HORY : Bien. J'espère que ça ne modifiera pas votre vote et que j'aurai toujours toute votre considération. Maintenant que tout le monde voit le plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER les conditions administratives, techniques, financières et de gestion de cette opération, comme présentées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle et la Société STAFF.

3.2 - Plateau de Frescaty – Acquisition des bâtiments HB 75-77 et HM 22 **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Ville de Marly occupe depuis le 1^{er} mars 2018 les deux bâtiments HB 75-77 et HM 22 situés dans le secteur Saint-Privat du Plateau de Frescaty par l'intermédiaire d'un contrat de prêt à usage signé avec Metz Métropole pour l'occupation précaire des bâtiments sur le « Plateau de Frescaty ».

Ce contrat de prêt à usage consenti sur une durée d'un an à reconduction expresse, portait sur l'emprise cadastrale section 34 n° a/1 correspondant à une assiette foncière de 15 058 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section 34 n° 144, d'une superficie totale de 36 374 m², afin de permettre à la Ville de Marly de regrouper ses services techniques aujourd'hui répartis dans plusieurs bâtiments du Plateau de Frescaty.

Par ailleurs, il a été convenu que la ville de MARLY pourrait solliciter l'acquisition desdits bâtiments aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 1 euro symbolique conformément à l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, des bâtiments HB 75-77 à la condition que la Ville de Marly prenne en charge une partie des travaux de raccordement du secteur Saint Privat, estimés à 633 827 € HT correspondant au prorata de la surface bâtie des bâtiments concernés (hors partie auvents), soit 2 413 m², sur la superficie totale des bâtiments du secteur, soit une surface bâtie totale de 10 055 m², représentant une participation de 24 %, soit 152 118 € HT.

DEBATS :

M. SURGA : Même remarque que précédemment. C'eût été utile d'avoir le plan dans le dossier. Donc je répète. Là vous disiez tout à l'heure, je dirais donc, je suis prévisible. Donc essayez de faire mieux la prochaine fois. Alors deux questions. La première : est-ce que c'est à prix coûtant ? Et la deuxième : c'est une participation à 24%, il serait intéressant de connaître quels sont les autres participants.

M. LISSMANN : La viabilité a été faite dans toute cette zone par Metz Métropole. Les autres participants sont tous les autres participants qui ont acheté, le plus gros participant actuellement c'est ESAT 57, qui a le plus de surface de bâtiment. Et on a déjà payé nous une participation, c'est la viabilité quand on a pris le bâtiment des associations, il y a encore des bâtiments qui ne sont pas encore vendus, qui seront au fur et à mesure...le montant total est de 633 000, c'était la viabilité totale et au fur et à mesure de la surface des bâtiments, les gens payent la viabilité.

M. SURGA : Merci pour cette partie de réponse. J'ai demandé si c'était à prix coûtant.

M. LISSMANN : Oui, le bâtiment on ne le paie pas, c'est l'euro symbolique et on paie vraiment à prix coûtant par rapport à la facture réelle des travaux. Il n'y a pas de plus-value.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De SOLLICITER l'acquisition des bâtiments HB 75-77 et HM 22 auprès de Metz Métropole sur la base des conditions financières arrêtées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte en conséquence et toutes pièces y afférentes,

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget.

M. HORY : Il devait y avoir le point 3.3 sur le Plan de Déplacement Urbain, nous ferons un conseil pendant cet été, vous pourrez venir en tongs. Cela fait 24 ans qu'on n'a jamais fait ça ! On peut être procédurier ! C'est bien, ça met un peu de piquant dans la vie.

4 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS

4.1 - Subventions annuelles au Sporting Club et à l'association Les Archers Marly Pournoy la Chétive

Rapporteur : M. IGEL

En séance du 28 mars 2019, les membres du conseil municipal ont attribué les subventions annuelles au SPORTING CLUB et à l'association Les Archers Marly-Pournoy la Chétive, comme suit :

Associations	Montant total	Avance versée en janvier 2019	Montant versé en mars 2019
ARCHERS MARLY POURNOY LA CHETIVE	4 200 €	2 000 €	200 €
SPORTING CLUB	15 500 €	7 000 €	1 500 €

Suite à la demande du Trésorier, une nouvelle délibération est sollicitée pour le reste à verser :

ARCHERS MARLY POURNOY LA CHETIVE	2 000 euros
SPORTING CLUB	7 000 euros

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 5 mars 2019,

VU la délibération n°29/2019 accordant les subventions annuelles au Sporting Club de Marly et à l'association Les Archers de Marly / Pournoy la Chétive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCÉPTE** le versement du reliquat des subventions ci-dessus pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

4.2 - Subvention exceptionnelle au Boxing Club de Marly

Rapporteur : M. IGEL

Le Boxing club de Marly sollicite l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association.

Les membres de la commission Jeunesse et des Sports ont été consultés le 11 juin 2019 et ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

DEBATS :

M. HORY : Les mauvais esprits vont dire que je vous censure...

M. NOWICKI : Non, quand vous me censurez, vous m'envoyez la police à la maison, ça se voit, mais m'envoyez trois policiers c'est différent. Il y a une petite différence entre ces deux points. Là, on a vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 5 mars 2019, et là on a vu l'avis favorable des membres de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2019. Alors une petite différence, M. IGEL m'a téléphoné et m'a demandé si j'étais d'accord, je pense qu'il l'a fait avec l'ensemble des membres, si on pouvait échanger par mail. J'ai dit que j'étais tout à fait d'accord, que je ne voyais aucun problème là-dessus. De même, par contre, j'étais surpris par le fait que ce soit un employé de la commune qui dirige « les mails ». Alors ça ne me pose aucun problème que ce soit un employé de la commune, qui dirige les mails...oui c'est-à-dire le mail que j'ai reçu, c'est un employé de la commune qui me demandait mon avis et qui a validé le point pour qu'il passe au conseil.

M. HORY : Vous savez que les employés de la commune doivent travailler.

M. NOWICKI : Ah oui, mais ça ne me pose aucun problème Monsieur le Maire. Aucun souci.

M. HORY : Quel est le problème ? Vous vouliez que ce soit comment ?

M. NOWICKI : Et bien, moi j'aimerais bien...non, mais c'est...il n'y a rien de mal.

M. HORY : Je n'arrive pas à comprendre où est le souci.

M. NOWICKI : C'est-à-dire que j'aimerais bien que les employés de la commune aient les informations, toutes les informations. C'est-à-dire les informations que vous donnez, je reviens au cabinet noir, vous donnez aux personnes qui ont fait allégeance. L'employé de la commune, vous n'allez pas leur demander de faire allégeance, mais donner toutes les informations, c'est ça. Je ne remets en cause nullement M. IGEL, nullement l'employé, mais je vous mets vous personnellement en cause Monsieur le Maire. J'ai vu votre tête. Vous avez très bien compris.

VU l'avis favorable des membres de la commission Jeunesse et Sports, 11 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

4.3 - Subvention exceptionnelle au Sporting Club de Marly

Rapporteur : M. IGEL

Le Sporting Club de Marly sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de petits matériels.

Les membres de la commission Jeunesse et des Sports ont été consultés le 11 juin 2019 et ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

VU l'avis favorable des membres de la commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2019,

DEBATS :

Mme BACHEL : C'est dans la lignée du point 4.2 et 4.3, donc où effectivement selon l'article L 2121-22 du CGCT, et dans le règlement intérieur articles 5 à 10, qui prévoit effectivement une réunion à chaque demande exceptionnelle de la commission et un compte rendu article 10 du règlement intérieur pour avis de la commission municipale concernée dans laquelle je devrai maintenant effectivement siéger de plus. Normalement cette violation peut ouvrir recours en annulation, mais bien entendu on ne le fera pas pour le bien être des clubs.

M. HORY : Nous en sommes ravis Mme BACHEL.

Mme BACHEL : Mais c'est effectivement de votre devoir de faire respecter ce formalisme, même si vous trouvez ça très procédurier, c'est juste la loi. Comme votre devoir de faire respecter l'article L 2541-9 du CGCT également, précisant que tout conseiller municipal qui sans excuse suffisante a manqué trois séances successives du conseil peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé, ou pour toute la durée du mandat. Donc sur 14 conseils municipaux, du 14 février 2017 jusqu'au 28 mars 2019, Monsieur Gilles HOUILLON a été absent 11 fois. A deux reprises il a cumulé 3 absences consécutives que vous n'avez pas volontairement constatées, ce qui porte aujourd'hui à 4 absences consécutives. De plus dans un avis daté du 6 mai 2019, que j'ai également sous les yeux, les services de la préfecture affirment qu'il n'existe pas de texte, ni de jurisprudence, prouvant qu'une procuration peut servir d'excuse, mais que l'article du CGCT mentionne le verbe manquer les séances. Et que c'est donc l'absence physique du conseiller qui entre en compte et pas le fait d'avoir donné procuration, ou s'être excusé. Par conséquent, je vous demande de soumettre à l'assemblée l'exclusion temporaire ou définitive de Monsieur Gilles HOUILLON et de la conseillère municipale du Front National Madame Béatrice WILLEMIN, qui cumule les mêmes quatre absences lors des derniers quatre conseils.

M. HORY : Je vois qu'on est vraiment constructif et l'énergie positive ressort de votre intervention.

Mme BACHEL : C'est juste la loi. C'est juste la loi Monsieur le Maire.

M. HORY : Alors la loi au niveau de l'Alsace Moselle est intéressante, parce que ces élus se sont excusés, d'une part. Nous n'avons pas effectivement signifié leur absence, mais si vous voulez on peut faire un classement des absents depuis 2014 et je suis désolé, il y en a un qui est dans l'opposition et qui est à 14 absences, et pour autant vous ne le citez pas. Il est là aussi aujourd'hui, c'est bien, mais il ne faut quand même pas exagérer. Ces élus se sont excusés, ils sont bénévoles, l'un a donné une procuration, l'autre s'est excusée. Je crois que c'est intéressant la manière dont vous voyez les choses. C'est l'ambiance délétère, on a bien compris d'où elle venait. Ceci étant, nous sommes en train de voter des subventions pour une association. Et donc j'ai bien compris que vous n'irez pas en recours au tribunal pour que cette association puisse recevoir la subvention. Nous allons donc voté là-dessus. Pour le reste, je crois que l'outrance est finalement insignifiante, tellement elle est exagérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

4.4 - Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball 2019-2022 **Rapporteur : M. IGEL**

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €, liée aux résultats.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable en date du 5 mars 2019, pour l'attribution d'une subvention à l'association Marly Handball, dans le cadre du contrat d'objectifs 2019/2022.

DEBATS :

Mme BACHEL : Je ne suis pas contre bien entendu. Je veux juste préciser que si vous ne faites pas voter, vous apportez votre soutien à l'absentéisme excessif des élus, montrant plus de quatre absences consécutives, démontrant ainsi une nouvelle déviance démocratique. Merci.

M. HORY : Monsieur NOWICKI, vous avez une belle alliée.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 5 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

4.5 - Contrat d'objectifs avec l'Association du Sporting Club de Marly – 2019-2022

Rapporteur : M. IGEL

L'association du Sporting Club sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 4 800 €, liée aux résultats.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 5 mars 2019, pour l'attribution d'une subvention à l'association du Sporting Club de Marly, dans le cadre du contrat d'objectifs 2019 /2022.

DEBATS :

M. HORY : Pas d'intervention ? Pas de digression ?

M. SURGA : Oui, ce n'est pas une digression mais comme on m'a déjà fait l'coup parce que je me suis absenté quelques instants, quelques secondes, je suis désolé... on m'a déjà fait l'coup, alors je vote pour le point précédent, si ça ne vous dérange pas. Pour celui-ci aussi. Si ça ne vous dérange pas.

M. HORY : Je demande à Mme BACHEL si elle est en accord avec ceci, sommes-nous toujours dans la procédure ? Est-ce que c'est bien carré ? Est-ce que vous acceptez que M. SURGA vote, ou alors est-ce qu'on enfreint un article du CGCT ? Je crois que c'est important de le savoir. Non. Donc on va indiquer que M. SURGA a voté. J'espère qu'il n'y aura pas un recours de l'énergie nouvellement procédurière.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 5 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

5 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
03-2019	Tarif cantine – périscolaire 2019-2020	22/03/2019	FIN
04-2019	Marché 2016-39 GROUPAMA Assurance dommages aux biens – avenant 2019	05/04/2019	MP
05-2019	Emprunt Banque Postale	23/04/2019	FIN
06-2019	Tarifs conservatoire année scolaire 2019/2020	25/04/2019	FIN
07-2019	Marché 2017-07 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CSC La Louvière – avenant 2	23/04/2019	MP
08-2019	Marché 2018-08 : Réhabilitation du CSC La Louvière – lot 8 chauffage ventilation – avenant 2 pour travaux supplémentaires	03/05/2019	MP
09-2019	Marché 2017-04 : Conception et impression du journal municipal – Années 2017/2020 – Lot 1 : Conception graphique et exécution du journal municipal – Avenant 1	16/05/2019	MP
10-2019	Marché 2017-05 : Conception et impression du journal municipal – Années 2017/2020 – Lot 2 : Impression, façonnage et livraison du journal municipal – Avenant 1	16/05/2019	MP
11-2019	Fourniture et livraison de repas – attribution de deux marchés (n°201914 – Restauration collective « La Louvière » et n°201915 – Restauration pour le multi-accueil « La Maison des Loupiots »)	04/06/2019	MP
12-2019	Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » - Sujétions techniques imprévues – remise en état suite à un sinistre : avenants sur marchés n° 201802, 201805, 201806, 201807, 201808 et 201809	11/06/2019	MP

6 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 mars 2019

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 mars 2019 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal de **PREND ACTE** de la communication de cette information.

7 – INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. HORY : Un point divers qui a pu défrayer la chronique ces dernières semaines. Cela concerne les Restaurants du Cœur. Vous voyez depuis que je n'ai plus de Directeur de cabinet, au moins je retrouve certains courriers, mais c'est vrai qu'il est daté d'après le 14 mai. Donc il ne disparaît pas. Voyez-vous ! M. NOWICKI écrit au sujet de la subvention aux Restaurants du cœur. Vous aurez bien sûr la lettre et la réponse.

« Monsieur le Maire, lors du conseil d'administration du CCAS du 20 mars, vous avez décidé d'accorder deux subventions de 500 euros aux Restos du Cœur, dont une de 500 euros que vous conditionnez à la réception de la liste des bénéficiaires habitant Marly. Je n'approuve pas du tout cette condition immorale et je vous demande d'octroyer cette subvention de 500 euros, soit 1000 euros au total, sans aucune réserve »

Je rappelle que juste sur le principe, il était important que nous travaillions avec les Restos du Cœur, car ils reçoivent environ 50 familles ou 50 personnes et nous, au CCAS, nous n'aidons que 5 personnes. L'idée c'est d'avoir un partenariat avec eux. Nous avons rendez-vous avec le Président actuel des Restos du Cœur et nous allons le faire. La question est donc d'importance. Voici la réponse :

« J'accuse réception de votre courrier en date du 16 juin dernier concernant la subvention attribuée à l'association « Les Restaurants du cœur ».

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que l'octroi d'une subvention n'est pas la décision d'une seule personne mais qu'elle émane du conseil d'administration composé de plusieurs membres.

La décision prise en mars 2019 à savoir 500 € versés immédiatement et 500 € sous condition d'un réel partenariat entre le C.C.A.S. et Les Restaurants du cœur est la même que celle prise lors du conseil d'administration du 21 mars 2018 où vous étiez présent et que vous avez approuvée. En remettant votre procuration au dernier conseil d'administration de mars 2019, vous n'avez émis aucune remarque quant à la subvention des Restaurants du cœur inscrite à l'ordre du jour.

Je vous signale également que comme l'a exprimé l'ancien président de cette association dans les colonnes du Républicain Lorrain, il n'y a pas de souci particulier entre le C.C.A.S et Les Restaurants du cœur.

En effet, le but de cette requête est le souhait d'un travail en commun afin d'aider nos administrés en situation de précarité. Les restaurants du cœur comptent 50 bénéficiaires de Marly en 2018 alors que 5 familles seulement ont bénéficié de bons alimentaires du C.C.A.S. L'identification de ces personnes nous permettrait de pouvoir cerner leurs problèmes et de compléter par des aides alimentaires, énergétiques et/ou sur le loyer si besoin.

A ce sujet, une réunion est déjà prévue prochainement avec le nouveau président des Restaurants du cœur afin de trouver un moyen de travailler ensemble. »

C'est symptomatique, ce sont des décisions prises en commission, que vous acceptez, ou vous n'émettez pas d'avis défavorable, mais après, soit par courrier, soit au conseil municipal, vous les dénoncez. Vous n'êtes pas le seul à le faire, il y en a d'autres. C'est intéressant de constater le double langage.

Je ne vous souhaite pas encore de bonnes vacances, car grâce à nos amis de « l'énergie nouvelle », nous aurons un conseil municipal cet été. Sinon, essayez de respirer un peu et de penser d'abord à l'intérêt des Marliens. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire
Thierry HORY